



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MICT) /**  
**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**  
**(MTPTC)**

**UNITÉ DE COORDINATION DE PROJETS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (UCP-DPC)**

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)**

**SUBVENTION : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (AID) – IDA H746-0-HT**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE GESTION DES RISQUES ET DES DÉSASTRES (PRGRD)**

**(P126346)**

**Financement additionnel**

**(P163199)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**Préparé par Jacques Nels ANTOINE, Consultant**  
**Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales**

Mars 2017

## Table des matières

<b>1. Liste des Abréviations et Sigles</b> .....	iv
<b>2. Résumé exécutif</b> .....	v
<b>3. Introduction</b> .....	1
<b>3.1 Historique et contexte du projet</b> .....	1
<b>3.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnemental (CGES)</b> .....	2
<b>3.3 Méthodologie de réalisation de l'étude</b> .....	3
<b>4. Description du projet</b> .....	3
<b>4.1 Objectif du Projet</b> .....	3
<b>4.2 Composantes du projet</b> .....	3
<b>5. Situation environnementale et sociale</b> .....	5
<b>6. Politiques de la Banque Mondiale, loi haïtienne et classification du PRGRD</b> .....	7
<b>6.1 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale</b> .....	7
6.1.1 Evaluation Environnementale (OP 4.01) : Classification environnementale du PRGRD.....	8
6.1.2 Patrimoine culturel (OP 4.11) .....	9
6.1.3 Réinstallation involontaire (OP 4.12) .....	10
<b>6.2 Cadre juridique haïtien</b> .....	11
6.2.1 <i>Cadre légal pour l'environnement et procédure d'évaluation Environnementale</i> .....	11
6.2.2 <i>Autres lois et règlements haïtiens applicables</i> .....	13
6.2.3 <i>Législation en vigueur en matière d'expropriation</i> .....	15
<b>7. Identification des impacts</b> .....	16
<b>Partie 1 : Evaluation des Risques liés aux Désastres Naturels</b> .....	16
<b>Partie 2 : Soutien à la préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences</b> .....	16
<b>Partie 3 : Réhabilitation des infrastructures essentielles de transport vulnérables et endommagées</b> .....	17

<b>Partie 4 : Intervention d'Urgence et de Rétablissement .....</b>	<b>17</b>
<b>Partie 5 : Gestion de Projet et Soutien à la Mise en Œuvre.....</b>	<b>18</b>
<b>8. Classification environnementale des sous-projets .....</b>	<b>18</b>
<b>9. Mise en œuvre des mesures de mitigation et suivi .....</b>	<b>48</b>
<b>10. Diagnostic des capacités environnementales et sociales et-mesures de renforcement.....</b>	<b>48</b>
<b>11. Cadre de Gestion environnemental et Social.....</b>	<b>49</b>
<b>12. Coût de la mise en œuvre du CGES.....</b>	<b>50</b>
<b>14. Suivi et évaluation.....</b>	<b>52</b>
<b>15. Santé sécurité.....</b>	<b>52</b>
<b>16. Bibliographie.....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>54</b>

## 1. Liste des Abréviations et Sigles

AID	Association Internationale de Développement (« l'Association »)
CCPC	Comité Communal de Protection Civile
CDPC	Comité Départemental de Protection Civile
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLPC	Comité Local de Protection Civile
CNGRD	Conseil National de Gestion des Risques et des Désastres
DPC	Direction de la Protection Civile
EE	Evaluation Environnementale
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
MICT	Ministère de l'Intérieur et Collectivités Territoriales
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transport, Communication
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d'Actions de Relocation
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRGRD	Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et des Désastres
SNGRD	Système National de Gestion des Risques et des Désastres
UCE	Unité Central d'Exécution
UCP	Unité de Coordination de Projets

## 2. Résumé exécutif

Le Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) initial vise l'amélioration des capacités du pays dans la prise en charge des catastrophes naturelles.

Le passage de l'Ouragan Mathieu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2016, a causé de graves dommages sur les infrastructures du secteur Transports principalement dans les départements de la Grande Anse, du Sud et des Nippes principalement. Les départements de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Artibonite ont été aussi impactés dans une moindre mesure.

En réponse à cette situation, La Banque Mondiale a décidé de mettre à disposition du gouvernement haïtien d'un financement additionnel.

L'objectif du financement additionnel du PRGRD est de soutenir le Bénéficiaire dans l'amélioration de sa capacité d'intervention pour la gestion des risques et des désastres et pour améliorer la résilience des infrastructures de transport.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels dessous-projets de la Composante 3 qui seront financés dans le cadre du PRGRD et de proposer des mesures pour prévenir ou atténuer ceux qui sont négatifs. Il a pour objectif de : (i) Etablir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PRGRD; (ii) Catégoriser les sous-projets selon l'importance de leurs impacts négatifs (A - fort, B - moyen ou C - faible) ; (iii) Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) spécifiques de certains sous-projets ; (iv) Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale des sous-projets ; (v) Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ; (vi) Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer et faire le suivi les impacts négatifs identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du PGES (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques, indicateurs...).

L'établissement de ce CGES s'appuie sur une évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du financement additionnel du PRGRD.

Le CGES est réalisé en conformité avec la législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale. Le décret sur la gestion de l'environnement de janvier 2006, la directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de janvier 2012 et le guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental de juillet 2011 ont été utilisés ainsi que les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.

Le Projet comprend les composantes suivantes :

- Partie 1      Évaluation et Analyse des Risques Liés aux Désastres Naturels (US\$ 3.5 millions) (US\$ 1 millions de plus pour le financement additionnel);
- Partie 2      Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences (US\$ 14.5 millions) (US\$ 1 millions de plus pour le financement additionnel);
- Partie 3      Réhabilitation des infrastructures essentielles de transport vulnérable et endommagée (US\$ 37 millions) (US\$ 17 millions de plus pour le financement additionnel);
- Partie 4      Intervention d'Urgence et de Rétablissement (US\$ 1 million) ( US\$ 500 000 de plus pour le financement additionnel);
- Partie 5      Gestion de Projet et Soutien à la Mise en Œuvre (US\$ 4 millions) ( US\$ 500 000 de plus pour le financement additionnel).

Trois politiques sur les dix de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociales sont déclenchées dans le cadre du PRGRD. Ce sont: Evaluation environnementale(P.O. 4.01), Patrimoine culturel(P.O. 4.11), Réinstallation involontaire(P.O. 4.12). Ces politiques ont été déclenchées en fonction des impacts potentiels anticipés qui pourraient résulter de la mise en œuvre des composantes du financement additionnel du PRGRD.

Une bonne partie des activités prévues dans le financement du PRGRD concerne la réhabilitation et la construction d'infrastructure endommagées par le passage de l'ouragan Matthew. Ces activités sont très localisées géographiquement auront des impacts environnementaux négatifs limités qui pourront être compensés facilement. Tenant compte des impacts environnementaux potentiels des projets du PRGRD il est classé en **catégorie B**.

Les impacts des activités du PRGRD additionnel seront principalement positives. Cependant quelques impacts négatifs peuvent être identifiés: risques de pollution de l'environnement avec les déchets de chantier, risques de dégradation de l'environnement liés aux exploitations de carrières, risque de déplacement de la population, la génération de débris de dépose liés à la démolition de bâtiments existants, l'émission de poussière, la production de bruit, risque pour les populations avoisinantes, risques pour les personnes travaillant sur le chantier, risque de pollution du sol et de l'eau (rivières, eaux souterraines) avec les huiles des moteurs des engins de chantier, risque pour les populations vivant à proximité des antennes particulièrement les enfants, risque de destruction d'arbres pour la mise en place des antennes de communication,

risque de perte de terres agricole, Risque de transmission du SIDA à la population locale, risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale et risques sociaux par manque de consultation .

Les sous-projets, en fonction de leurs impacts négatifs sur l'environnement, nécessiteront, en fonction de l'ampleur des impacts et en suivant les procédures de la Banque Mondiale, soit la préparation d'une fiche environnementale ou une étude d'impacts environnementaux(EIE), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et un plan de réinstallation involontaire (PRI).

La mise en œuvre du CGES se fait en suivant ces étapes : i) Le bureau qui réalise l'étude de chaque projet, est aussi responsable d'une étude environnementale, qui doit être validé par l'équipe environnementale et sociale de l'UCE; ii) L'exécution des mesures environnementaux est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux ; iii) La firme de supervision doit avoir dans son équipe un spécialiste environnemental qui s'assurera que les clauses environnementales sont effectivement réalisées. Chaque rapport de supervision doit inclure un chapitre concernant le suivi des mesures environnementales ; iv) Le consultant environnemental embauché par l'UCE dans le cadre du PRGRD fera le suivi de la mise en œuvre du CGES.

Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du PRGRD sont : UCP et son ministère de tutelle le Ministre de l'Intérieure, de la Défense et des Collectivités Territoriales (MIDCT), l'UCE et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications (MTPTC) sans oublier le Ministère de l'Environnement (MDE) en tant qu'entité chargée des questions environnementales au niveau national.

Le coût des activités liés PGES sont prises present en compte par le financement additionnel du PRGRD.

Des consultations publiques ont été réalisées lors de la préparation du PGES du PRGRD initial, d'autres pour la mise en œuvre des projets du PRGRD. Dans le cadre du financement additionnel du PRGRD d'autres consultations publiques seront aussi réalisées.

Le tableau suivant indique les impacts potentiels les plus importants.

<b>Impacts environnementaux et sociaux</b>	<b>Source d'Impact</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>
Risque de déplacement de personnes	Acquisition de terrain	Compensation juste (selon la Plan de Réinstallation)
Mauvaise gestion des déchets pendant la construction de ponts	Activités de chantiers	Ne pas brûler les déchets de chantier; Ne pas enfouir des déchets non inertes dans le sol (plastiques, vitrages, déchets végétaux...);Placer de bennes de chantier signalisées et les localiser près des sources de production de déchets; Nettoyer le chantier chaque jour en fin de travaux; Séparer les déchets liquides des résidus solides; Transporter l'huile de vidange des moteurs dans des sites de stockage agréés; Ne pas mettre de déchets dangereux (ex : batteries, etc.) dans les bennes à

---

		ordures ménagères; les entreposer dans des sites agréés; Évacuer le contenu des bennes pleines sans délai dans des sites agréés par le MDOD ; Ne pas utiliser de matériaux inhabituels sans l'aval du MDOD; Ne pas utiliser de matériaux réputés dangereux ou de matériels dans la composition desquels rentrent des matériaux réputés dangereux
Risque de pollution de rivières	Fuite d'huile de moteurs	Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ; Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile.
Risque pour les populations avoisinantes	Activités de chantier	Bien délimiter l'espace de chantier par des rubans de signalisation; Disposer d'un personnel affecté à la sécurité des enfants, aux heures de rentrée et de sortie des classes, et muni de matériels appropriés à sa tâche (chasuble, drapeau, etc.) Travailler avec les groupes d'action communautaire pour garantir la sécurité des enfants; Ne pas entreposer de matériaux en provenance du chantier ou à destination du chantier aux abords de celui-ci
Risque de conflits sociaux entre travailleurs qui ne sont pas de la communauté et la population locale	Afflux de main-d'œuvre dans la communauté	

---

### 3. Introduction

#### 3.1 Historique et contexte du projet

La République d'Haïti se situe dans le bassin des Caraïbes qui est à la fois une zone de forte activité cyclonique et sismique. En 2004, les différents cyclones ont causé la mort de plus de 4,000 personnes et 300,000 personnes environ ont été directement affectées sur une bonne partie du territoire. La saison cyclonique 2008 a été catastrophique. Elle a vu se succéder quatre systèmes météorologiques majeurs : la tempête Fay et les ouragans Gustav, Hanna et Ike. 800 morts et plus de 150 000 déplacés ont été enregistrés. Plus de 10 % de la population a été sinistrée ; plus de 100 000 têtes de bétail noyées.

Deux ans après, le tremblement de terre du 12 janvier 2010, de magnitude 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, a causé la mort de plus de 250,000 personnes, plus de 300 000 blessés et près de 1,2 million de sans-abris. La destruction des infrastructures a été massive. Environ 105 000 résidences ont été totalement détruites et plus de 208 000 endommagées. Plus de 1 300 établissements d'éducation, plus de 50 hôpitaux et centres de santé se sont effondrés ou sont inutilisables. Le port principal du pays est rendu partiellement inopérant. Le Palais présidentiel, le Parlement, le Palais de Justice, la majorité des bâtiments des Ministères et de l'administration publique sont détruits. Les villes de Carrefour (300 000 habitants, détruite à 40 %), Léogâne (200 000 habitants, détruite à plus de 90 %) et Gressier, proches de l'épicentre du séisme, ont aussi été gravement touchées.

La valeur totale des dommages et des pertes causés par ce séisme est estimée à 7,804 milliards de dollars US, ce qui équivaut à un peu plus que le produit intérieur brut du pays en 2009. De fait, depuis 35 ans d'application de la méthodologie d'estimation des dommages et des pertes (DALA), c'est la première fois que le coût d'un désastre est aussi élevé par rapport à la taille de l'économie d'un pays. La plupart des dommages et pertes ont été subis par le secteur privé : 5,722 milliards de dollars US, soit 70 % du total, tandis que la part du secteur public s'élève à 2,081.4 milliards de dollars US, soit 30%.

L'ampleur des dégâts causés par le tremblement de terre de 2010 et les cyclones de 2008 indiquent clairement le niveau de vulnérabilité du pays, conséquence de la dégradation accélérée de l'environnement résultat de la forte pression des populations pauvres sur les ressources, d'un aménagement inadéquat du territoire, de la faiblesse des infrastructures sans oublier les faiblesses en termes de gouvernance. La gestion des risques et des désastres a longtemps été traité en parent pauvre dans les politiques publiques bien que le pays a toujours fait face à des catastrophes naturelles majeures dans son histoire.

Le programme de gestion des risques du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Projet d'Urgence et de Gestion des Risques et Désastres (PUGRD) financé par la Banque mondiale et le projet de gestion des risques financé par l'Union Européenne (UE) constituent les premières actions initiées dans le pays en matière de gestion des risques de désastres et ont permis d'augmenté les capacités institutionnelles et opérationnelles du pays en la matière. Le Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) continu dans cette même direction visant l'amélioration des capacités du pays dans la prise en charge des catastrophes naturelles.

Le passage de l'Ouragan Mathieu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2016, a causé de graves dommages sur les infrastructures du secteur Transports principalement dans les départements de la Grande Anse, du Sud et des Nippes principalement. Les départements de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Artibonite ont été aussi impactés dans une moindre mesure.

Dans le but de rétablir certains ouvrages endommagés la Banque Mondiale a mis a disposition du gouvernement haïtien d'un financement additionnel du PRGRD.

Le présent Cadre Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé dans le cadre du financement additionnel du PRGRD.

### **3.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnemental (CGES)**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des composantes du projet qui seront financées dans le cadre du PRGRD et de proposer des mesures pour les prévenir ou les atténuer. Il a pour objectifs de :

- Etablir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PRGRD. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux lois du pays ;
- Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Plan de Gestion Environnemental (PGE) spécifiques de certains sous-projets ;
- Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mesure des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. Ceci est décrit dans le plan de suivi des impacts ;
- Décrire le programme de renforcement de capacités et d'assistance technique pour la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le CGES ;
- Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer les impacts identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du plan (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques...).

L'établissement de ce CGES s'appuie sur une évaluation des impacts potentiels environnementaux et sociaux des activités prévus dans le PRGRD.

### **3.3 Méthodologie de réalisation de l'étude**

La méthodologie utilisée pour la préparation du CGES est la suivante :

- ✓ Consultation des documents de préparation du projet ;
- ✓ Rencontres de travail avec l'équipe de préparation du manuel d'opération du PRGRD ;
- ✓ Consultation de documents de projets analogues à ceux prévus dans le PRGRD;
- ✓ Consultation de la législation haïtienne en matière environnementale ;
- ✓ Consultation de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- ✓ Consultation de la base de données de la Banque Mondiale sur les CGES ;
- ✓ Consultation des CGES des projets récents de la Banque Mondiale en Haïti ;
- ✓ Consultation des parties prenantes durant l'Atelier National de lancement du PRGRD ;
- ✓ Préparation du CGES du PRGRD.

## **4. Description du projet**

### **4.1 Objectif du Projet**

L'objectif du Projet est de soutenir le Bénéficiaire dans l'amélioration de sa capacité d'intervention pour la gestion des risques et des désastres et pour améliorer la résilience des infrastructures de transport.

### **4.2 Composantes du projet**

Le Projet comprend les composantes suivantes :

Partie 1 Évaluation et Analyse des Risques Liés aux Désastres Naturels (US\$ 3.5 millions)  
(US\$ 1 millions de plus pour le financement additionnel)

Renforcer la capacité institutionnelle des ministères de lignes pour la prise en compte des risques associés aux désastres naturels dans le développement de la planification et de faire la collecte et acquisition de données liées aux risques et aux désastres dans le cadre d'un programme d'assistance technique.

Partie 2 Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences (US\$ 14.5 millions) (US\$ 1 millions de plus pour le financement additionnel)

2.1 Renforcer la capacité institutionnelle de la *Direction de Protection Civile* (« DPC »), y compris: (a) l'amélioration de la capacité de l'efficacité opérationnelle de la DPC ; (b) la construction d'un centre multifonctions pour la DPC ; (c) le développement des capacités des *Comités Communaux de Protection Civile* existants (« CCPC ») et créer de nouveaux CCPCs ; et (d) des exercices de simulation pour, *notamment* évaluer la capacité opérationnelle des CCPCs.

2.2 Améliorer le réseau de communication et le système d'aide à la décision, y compris: (a) établir des protocoles d'alerte et de communication avec le Système National de Gestion des Risques et des Désastres ; (b) développer un système de communication de protection civile ; et (c) prévoir la formation pour l'utilisation du système d'alerte précoce des CCPCs ou pour les protocoles et équipements de communication.

2.3 Effectuer : (a) une évaluation fonctionnelle et structurelle complète du réseau national des abris ; et (b) la réhabilitation et construction des abris temporaires prioritaires.

Partie 3 Réhabilitation des infrastructures essentielles de transport vulnérable et endommagée (US\$ 37 millions) (US\$ 17 millions de plus pour le financement additionnel)

3.1 Renforcer la capacité institutionnelle du MTPTCE et autres ministères, départements et agences pertinents pour : (a) identifier les vulnérabilités dans le secteur du transport ; (b) développer la résilience dans le secteur du transport ; (c) améliorer la capacité d'intervention d'urgences dans le but de rétablir l'accès aux endroits isolés ; (d) promouvoir la sécurité routière ; et (e) accroître l'efficacité du système d'entretien routier.

3.2 Effectuer la construction, reconstruction et/ou le renforcement d'investissements identifiés dans le secteur du transport y compris, *notamment*, les ponts, les routes et les protections des berges.

3.3 Identifier les investissements critiques requis pour protéger l'accès local au réseau routier principal et effectuer la conception, la réhabilitation, la construction, la reconstruction et/ou d'autres travaux qui pourraient être requis afin de protéger les dits investissements.

3.4 Le financement additionnel prévoit 17 millions de dollars pour les activités suivantes:

Réhabilitation/réparation de chaussée sur la RN2, réparation de gabions le long de rivières, reconstruction de deux ponts effondrés sur la rivière Ladigue à Petit Goave et sur la rivière de Côte de Fer pour redonner accès à la ville de Côte de Fer. Construction d'abris provisoires.

Ces activités sont similaires en nature et localisation à ceux du PRGRD initial. Donc, on n'a pas de politiques additionnelles de sauvegardes à être déclenchées. De ce fait, le CGES du PRGRD initial s'applique.

Partie 4 Intervention d'Urgence et de Rétablissement (US\$ 1 million) ( US\$ 500 000 de plus pour le financement additionnel)

Faciliter l'intervention rapide lors de situation d'Urgence, y compris, la reconstruction d'infrastructures critiques, la réhabilitation et les études y étant associées (Activités d'Intervention d'Urgence).

US\$ 500 000 sont prévus sur le financement additionnel pour les interventions urgentes.

Partie 5 Gestion de Projet et Soutien à la Mise en Œuvre (US\$ 4 millions) ( US\$ 500 000 de plus pour le financement additionnel)

Renforcer et développer la capacité institutionnelle pour la gestion, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du Projet, y compris :

5.1 Renforcer la capacité du UCP-DPC pour : (a) la coordination de l'ensemble du Projet y compris la consolidation de rapports financiers et de progression ; et (b) la gestion, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des Parties 1 et 2 du Projet.

5.2 Renforcer la capacité de l'UCE-MTPTC pour la gestion, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des Parties 3 et 4 du Projet.

Sur le financement additionnel, US\$ 500 000 sont prévus pour la gestion de projet et le soutien à la mise en œuvre.

## **5. Situation environnementale et sociale**

Haïti est située au centre de la région des Caraïbes, entre 18° et 20°6` de latitude Nord et entre 71°20` et 74°30` de longitude Ouest, proche de l'Amérique Centrale, elle occupe la partie occidentale de l'île d'Hispaniola et est directement voisin de la République Dominicaine. La surface totale du pays est de 27 065.07 kilomètres carrés reposant sur une morphologie très montagneuse. Son littoral s'étend sur 1 771 km avec un plateau continental de 5 000 km<sup>2</sup> le long de l'Océan Atlantique et de la Mer des Caraïbes.

Avec une population estimée à plus de 10,4 millions d'habitants, une densité moyenne de 385 habitants par km<sup>2</sup> (pouvant atteindre 26 143 habitants par km<sup>2</sup> à Port-au-Prince), Haïti est le pays le plus densément peuplé de l'hémisphère occidental. Cette situation ajoutée au faible

niveau de vie de la population produit une forte pression sur l'environnement. Ce qui explique la dégradation accélérée de l'environnement du pays.

La température moyenne annuelle varie entre 12° 5 C à Seguin, 1 680m dans le Massif de la Selle, et 28° 2 C aux Gonaïves dans le département de l'Artibonite, mais dans la plupart des stations pluviométriques elle oscille entre 24° et 27° C. En raison de l'altitude et de la continentalité, les températures présentent de nombreuses variations dans l'espace, en plus de celles qui sont liées à la succession des saisons. En gros, l'année comprend deux saisons thermiques: une saison très chaude, de mars à novembre culminant en juillet-août et une saison moins chaude entre décembre et février. La saison la moins chaude, mais fraîche quelquefois, est influencée par les décharges polaires venues de l'Amérique du Nord (les nordés). La pluviométrie moyenne annuelle pondérée est de 1300 millimètres (allant de 400 à 3000 millimètres). Les cyclones constituent une menace importante pour Haïti tant par leurs effets directs (pluies et vents) que par les effets secondaires (inondations, glissement de terrain; épidémies, etc.) Au cours de la dernière décennie, Haïti a été frappé par au moins un cyclone important chaque année ; en 2008, Haïti en a connu 4.

Le relief du pays est caractérisé par son aspect accidenté. La majeure partie du territoire est occupée par des montagnes formées de calcaire. Les dénivellations sont très marquées. Le morcellement constitue une autre caractéristique du relief. Les pluies torrentielles déferlant sur les pentes abruptes déboisées provoquent des glissements de terrain, des éboulements, de l'érosion, une forte sédimentation des cours d'eau et de la mer et la destruction de beaucoup de maisons et de jardins. Cette situation influe sur la santé des bassins versants et de l'environnement en général. Elle entraîne une dégradation parfois irréversible des sols, la diminution de la production agricole et un déficit hydrique important : 25 des 30 bassins hydrographiques du pays sont complètement érodés ce qui empêche la recharge des nappes souterraines en sorte que les réserves d'eau naturelles ne répondent plus au besoin des populations durant les périodes sèches.

Haïti bénéficie de la proximité et de l'accès aux principaux marchés, d'une jeune main-d'œuvre, d'une diaspora dynamique et d'importants atouts géographiques, historiques et culturels. Cependant, près de 60% de la population d'Haïti, soit 6,3 millions de personnes, demeurent pauvres et 24% ou 2,5 millions, extrêmement pauvres, la pauvreté étant la plus élevée dans les zones rurales. Les régions les plus pauvres, qui sont aussi les plus éloignées de la capitale, affichent des taux de pauvreté extrême supérieurs à 40% et un accès très limité aux services de base. Comme la pauvreté, l'inégalité est la plus forte dans les Amériques.

Le 12 janvier 2010, un puissant séisme a tué 220 000 personnes et déplacé 1,5 million d'habitants. La catastrophe a également exacerbé les facteurs socio-économiques sous-jacents de la pauvreté, tels que les divisions sociales et l'iniquité, la fragilité des institutions politiques et les risques d'instabilité politique. Le choléra a éclaté en octobre 2010, tuant plus de 9 000 à ce jour.

Le 4 octobre 2016, la catégorie 4 de l'ouragan Matthew a frappé Haïti, affectant plus de 2 millions de personnes, soit environ 20 pour cent de la population du pays. Le Gouvernement haïtien a signalé 546 morts, 128 disparus, 439 blessés, 175 500 personnes vivant dans des abris

temporaires et des besoins immédiats en assistance humanitaire pour 1,4 million de personnes (environ 12,9% de la population). Le gouvernement a demandé un soutien compte tenu de l'ampleur des dommages, des pertes et des besoins de reconstruction, ainsi que de la pauvreté dans la région touchée.

## **6. Politiques de la Banque Mondiale, loi haïtienne et classification du PRGRD**

Ce travail est réalisé en conformité avec la législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale. Le décret sur la gestion de l'environnement de janvier 2006, le guide des directives d'évaluation d'impacts sur l'environnement de 2000 et la directive pour la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement des projets routiers de 2000 ont été utilisés ainsi que les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale. Les politiques de sauvegardes vont être présentées et utilisées pour classer le PRGRD.

### **6.1 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

Tout projet financé avec les fonds de la Banque Mondiale doit respecter les politiques de sauvegarde. Ces politiques sont conçues pour :

- Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ;
- Réduire et gérer le risque ;
- Aider à une meilleure prise de décisions ;
- Faire du bien: opérations bonnes et durables.

Il existe 10 politiques de sauvegarde répartie en trois catégories : Politiques environnementales, politiques de développement rural et politiques sociales et les politiques juridiques.

Comprenant la politique de la Banque en matière d'évaluation environnementale (EE) et celles qui entrent dans le cadre de l'EE : Propriété culturelle ; Zones sous litige ; Forêts ; Populations autochtones ; Voies d'eau internationales ; Réinstallation involontaire ; Habitats naturels ; Lutte antiparasitaire ; Sécurité des barrages. Le tableau 1 suivant présente l'ensemble des politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale ainsi que celles qui sont déclenchées dans le cadre du PRGRD.

Dans le cadre de ce projet, les politiques de Sauvegardes suivantes ont été déclenchées : OP 4.01 Evaluation environnemental, OP 4.11 Patrimoine Culturel et OP 4.12 Réinstallation involontaire. La politique de sauvegarde concernant les habitats naturels n'a pas été déclenchée parce que les sous-projets ciblent la réparation ou réhabilitation d'infrastructures existantes, et dans quelques cas, le remplacement d'infrastructures existantes. De plus, aucun des sites ne se trouvent sur des zones d'habitats naturels et la plupart des ponts sont construits pour remplacer des ponts qui traversent des lits de rivières sèches. Néanmoins, le CGES inclus un outil de diagnostic environnemental qui comprend des critères d'évaluation des zones d'habitats naturels, afin de

s'assurer que les travaux ne soient pas réalisés dans des zones d'habitats naturels critiques et que des mesures de mitigation adéquates soient incluses, en particulier pour les travaux sur les ponts jetés sur des cours d'eau.

Tableau 1. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sauvegardes déclenchées dans le cadre du PRGRD

Politiques de sauvegarde		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/GP 4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		✓
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)	✓	
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Politiques sociales	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP/GP 7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP/GP 7.60)		✓

### 6.1.1 Evaluation Environnementale (OP 4.01) : Classification environnementale du PRGRD

La Banque Mondiale requière que les projets, proposés pour financement, soient soumis à une évaluation environnementale (EE). L'évaluation environnementale permet de savoir si le projet est respectueux de l'environnement ce qui facilite une prise de décision de la part de la Banque Mondiale.

L'envergure de l'évaluation environnementale dépend de la nature et des impacts potentiels du projet concerné. L'EE évalue les risques environnementaux et les impacts potentiels d'un projet dans sa zone d'influence ; examine des projets alternatifs ; identifie les moyens pour améliorer le projet choisi. La réalisation des évaluations environnementales est de la responsabilité de l'emprunteur.

La Banque Mondiale soumet chaque projet proposé à un filtrage environnemental pour déterminer le type et l'ampleur de l'EE. La Banque Mondiale classe le projet proposé dans l'une des quatre catégories, dépendant du type, de la localisation, sensibilité et l'échelle du projet, de la nature et de l'envergure des impacts environnementaux potentiels.

- (a) **Catégorie A** : Un projet est classé en catégorie A s'il risque d'avoir des impacts environnementaux significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ces impacts peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. L'EE examine les impacts potentiels négatifs et positifs et les compare avec ceux de projets alternatifs (incluant l'option de ne pas faire le projet). Elle recommande aussi les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, mitiger et compenser les impacts négatifs et améliorer la performance environnementale. Le projet ne financera aucun sous-projet de catégorie A
- (b) **Catégorie B** : Un projet est classé en catégorie B si ses impacts environnementaux négatifs potentiels sur la population et l'environnement de zones importantes (zones humides, forêts et autres habitats naturels) sont moins défavorables que ceux de la catégorie A. Les impacts sont limités au site, et sont, pour la majorité, réversibles. Les mesures de mitigations sont plus faciles à mettre en place. L'étendu d'une EE varie d'un projet à l'autre mais reste plus limité qu'un projet de catégorie A.
- (c) **Catégorie C** : Un projet classé en catégorie C a peu d'impacts négatifs sur l'environnement. En plus du filtrage initial, aucune autre Évaluation environnementale n'est nécessaire pour un projet de catégorie C.
- (FI) **Catégorie FI** : Un projet est classé en catégorie FI s'il implique l'investissement de fonds de la banque au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets pouvant éventuellement produire des impacts négatifs.

Une bonne partie des activités prévues dans le PRGRD concerne la réhabilitation et la construction d'infrastructure endommagées pendant les catastrophes naturelles. Ces activités sont très localisées géographiquement et auront des impacts environnementaux négatifs limités qui pourront être compensés facilement. Aucun impact négatif à grand échelle n'est prévu. En tout, les impacts environnementaux prévus sont associés principalement à la phase de construction des travaux de réhabilitation, incluant la gestion des produits de démolition, sécurité des travailleurs, contrôle des bruits, à la poussière, l'érosion. Tenant compte des impacts environnementaux potentiels des projets du PRGRD, il est classé en **catégorie B**.

### 6.1.2 Patrimoine culturel (OP 4.11)

Le but de l'OP 4.11 est de veiller à ce que:

- Les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégée dans les projets de la Banque Mondiale ;
- Que les lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées ;
- Couvre les sites archéologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures.

En dépit du fait que la majorité des projets du PRGRD concerneront la réhabilitation d'infrastructures existants donc peu d'impacts sur le patrimoine culturel, la politique concernant le patrimoine culturel a été déclenché par mesure de précaution. La mise en œuvre de la politique de patrimoine culturel fait partie de l'évaluation environnementale. Quand le patrimoine culturel risque d'être affecté par la mise en œuvre d'un sous-projet du PRGRD, des mesures de protection appropriées doivent être prévues et incluses dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés concernés. La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Toutefois, lors des travaux, il est possible que des vestiges archéologiques soient découverts. Aussi, dans ce CGES, il est proposé une procédure de « chance find », c'est à une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permettra au Projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

procédure de « chance find », Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

### **6.1.3 Réinstallation involontaire (OP 4.12)**

La politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale vise à :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation y relative, y compris l'accès restreint aux aires protégées ;

- Offrir des procédures transparentes et justes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie ou pour au moins les restaurer au niveau pré-déplacement.

Les sous-projets financés par le PRGRD se concentrent principalement sur la réhabilitation d'infrastructures existantes et auront des impacts mineurs en termes de déplacements temporaires ou permanents de populations. Si les routes réhabilitées sont élargies ou les longueurs initiales prolongées, ces impacts risquent d'être plus sévères. En conséquence, la politique de relogement involontaire est déclenchée. L'évaluation environnementale, effectuée par le bureau qui réalise les études de réhabilitation des projets, devra déterminer les impacts éventuels sur les populations. Quand ces impacts sont avérés, un Plan d'Actions de Relocation (PAR) doit être développé, par le même bureau d'études, pour accompagner les éventuelles personnes affectées. Les montants de la mise en œuvre du PAR doivent être incluses dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés. Un Cadre de Relocalisation involontaire et d'expropriation a été préparé pour le PRGRD.

## **6.2 Cadre juridique haïtien**

### **6.2.1 Cadre légal pour l'environnement et procédure d'évaluation Environnementale**

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable (paru le 26 janvier 2006 dans le *Moniteur*, journal officiel de la République d'Haïti). Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité.

Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

**Article 56.** Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

**Article 57.** La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'impact environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministère de l'Environnement.

**Article 58.** La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

**Article 59.** La non-objection environnementale est délivrée par le ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

**Article 60.** Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie cèlère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les besoins d'évaluation des performances du système, le Service d'Inspection générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

**Article 61.** Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, deux documents ont été produits par le *service d'impact environnement*, de la *direction des ressources en eau* du ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental soit : le Guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental (juillet 2011) et la Directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement des projets routiers (janvier 2012). Ces documents concernent spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre 6 (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

À ce jour, le ministère de l'Environnement ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre la procédure d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas

réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission. Le séisme a considérablement endommagé les bâtiments et équipements du ministère de l'Environnement, ainsi que ceux de certains de ses partenaires. Il a également provoqué une perte substantielle de capacité technique et de mémoire institutionnelle, entraînant, dans certains cas, la disparition presque totale des capacités de l'institution (GEO Haïti, 2010). Généralement, les activités du ministère de l'Environnement se sont principalement limitées à la mise en œuvre de projets ayant reçu un financement externe.

### **6.2.2 Autres lois et règlements haïtiens applicables**

Outre le décret du 12 octobre 2005, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement et notamment :

- La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1, l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'eau potable et l'assainissement (loi cadre portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, loi du 12 juin 1974 sur les eaux souterraines et diverses lois sur les eaux d'irrigation et de drainage). La Loi du 24 mai 1962 du Code rural établissant le régime des eaux, de l'irrigation et du drainage (amendée le 26 juin 1986) stipule dans son article 137 qu'« aucune prise, soit sur berge, soit au moyen de barrage provisoire ou permanent, soit au moyen de pompe, ne peut être établie sur les cours d'eau, aucun ouvrage d'art, de quelque nature que ce soit, ne peut être construit dans leur lit sans une autorisation écrite du Département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, cette autorisation ne sera accordée qu'après visite des lieux et enquête démontrant que la prise ou la dérivation n'est pas contraire à l'intérêt public» ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;

- Le code du travail (décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961) ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation (voir section 3.2.3 plus bas pour plus de détails sur la législation en vigueur en matière d'expropriation) ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur des mines et des carrières. Selon le Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la république et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière, Article 58 Chapitre V-carrières (*Moniteur* no 19 du 8 mars 1976) et selon le Décret- Titre II- De l'exploitation des carrières, Chapitre I-Obligations de l'exploitant avant l'ouverture des travaux, Article 20 (2 avril 1984) stipulent que l'exploitant ne peut procéder à l'exploitation permanente ou temporaire d'une carrière sans avoir au préalable obtenu un permis délivré par Bureau des mines et de l'Énergie d'Haïti ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées (divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées) ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur forestier et notamment la Loi du 24 mai 1962 sur la protection des arbres dont les articles 202 et 203 qui mentionnent l'interdiction d'abattre sur les fonds ruraux et le long des voies publiques, les essences dites précieuses, telles qu'ébène, acajou, chêne, tavernon, amandier à petites feuilles, bois marbré, laurier, gaïac et toutes autres espèces qui seront déterminées dans la suite par le service compétent, sans une autorisation préalable du département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, laquelle stipulera les conditions sous lesquelles se fera l'abattage ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les espèces envahissantes et le secteur agricole ;
- Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la pêche (divers textes législatifs, dont le Décret réglementant l'exercice du droit de pêche en Haïti (1987)).

### **6.2.3 Législation en vigueur en matière d'expropriation**

Le cadre légal et institutionnel de la République d'Haïti est encadré par une série de textes de loi, parfois très anciens, qui touchent de près ou de loin le droit de propriété, l'expropriation et la compensation.

Le droit haïtien reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues. Ainsi selon cette loi, les articles 36 et 36.1 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, en vigueur, se lisent comme suit :

- **Article 36** : « La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissances ainsi que les limites. »
- **Article 36.1** : « L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet. »

Par ailleurs, la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 septembre 1979, abrogeant celle du 22 août 1951, qui n'a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles 1 et 3, ladite loi précise ce qui suit :

- **Article 1** : « L'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'utilité publique pour l'exécution desdits travaux. »
- **Article 3** : « L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Ministère des Travaux publics, Transports, et Communications (MTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d'Utilité Publique, qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation. »

La Commission d'Expropriation du MTPTC est chargée de procéder à l'indemnisation des biens meubles et immeubles en cas d'expropriation dans le cadre d'un projet public. La Commission d'Expropriation basée au Ministère des Travaux publics, Transports, Énergie et Communications (MTPTEC) est opérationnelle depuis 1994 et est bien rôdée dans les mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation.

Par contre, la commission n'intervient pas dans des cas de dommages aux biens immeubles, terrains, terres de cultures ou autres qui peuvent survenir en dehors d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ces cas, lorsque des dommages sont causés lors des travaux de construction privés par exemple, la commission n'est pas impliquée. C'est l'entrepreneur qui réalise les travaux qui paie alors les compensations sans devoir respecter une procédure préétablie ou des barèmes fixés par le gouvernement haïtien.

Nonobstant les dispositions des articles 12 et 13 de la Loi du 18 septembre 1979, et concernant la formation du Comité d'Évaluation, les expropriations au cours des 20 dernières années ont été exclusivement conduites conjointement par :

- La Commission d'expropriations du MTPTEC ;
- La Direction générale des impôts (DGI) ;
- Le ministère de l'Économie et des Finances.

## **7. Identification des impacts**

Dans le but de déterminer l'ensemble des impacts anticipés pour le PRGRD, chaque composante sera considérée et les impacts associés identifiés.

### **Partie 1 : Evaluation des Risques liés aux Désastres Naturels**

Cette composante concerne le renforcement de capacité institutionnelle des ministères de ligne pour la prise en compte des risques associés aux désastres naturels dans le cycle de planification. Les impacts liés à ce composant sont essentiellement positifs en permettant aux ministères concernés de mieux gérer les désastres naturels.

### **Partie 2 : Soutien à la préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences**

L'Exécution de cette composante aura des impacts positifs en termes d'amélioration de capacités en gestion des désastres. Cependant, la construction d'un centre multifonctions pour la DPC et le développement d'un système de communication de protection civile peuvent éventuellement avoir quelques impacts négatifs dans la phase de construction : risques de pollution de l'environnement avec les déchets de chantier, risques de dégradation de l'environnement liés aux exploitations de carrières, risque de déplacement de la population, la génération de débris de dépose liés à la démolition de bâtiments existants, l'émission de poussière, la production de bruit, risque pour les populations avoisinantes, risques pour les personnes travaillant sur le chantier, risque de pollution du sol et de l'eau (rivières, eaux souterraines) avec les huiles des moteurs des engins de chantier, risque pour les populations vivant à proximité des antennes particulièrement les enfants, risque de destruction d'arbres pour la mise en place des antennes

de communication, risque de perte de terres agricole, risque de transmission du SIDA à la population locale.

### **Partie 3 : Réhabilitation des infrastructures essentielles de transport vulnérables et endommagées**

Cette Composante se subdivise en 3 éléments distincts :

3.1 Renforcement des capacités du MTPTC en termes de réduction des vulnérabilités ;

3.2 Construction/Reconstruction de ponts, routes et protection de berges;

3.3 Identification d'investissements critiques pour protéger l'accès au réseau et construction de ponts et de routes pour la protection des investissements.

La mise en œuvre de cette partie aura des impacts positifs en renforçant le MTPTC et en améliorant les infrastructures de transport.

La sous-partie 3.1 étant essentiellement une activité de renforcement institutionnel n'aura pas d'impacts négatifs significatifs. La sous-partie 3.2 et une partie du 3.3 concernent des activités de construction d'infrastructures routières. L'exécution de ces activités auront potentiellement des impacts négatifs limités sur l'environnement surtout dans la phase de construction : risques de pollution de l'environnement avec les déchets de chantier, risques de dégradation de l'environnement liés aux exploitations de carrières, risque de perte de terre agricole, risque de déplacement de la population, la génération de débris de dépose liés à la démolition d'ouvrages existants, l'émission de poussière, la production de bruit, risque pour les populations avoisinantes, risques pour les personnes travaillant sur le chantier, risque de pollution du sol et de l'eau (rivières, eaux souterraines) avec les huiles des moteurs des engins de chantier, risque de destruction d'arbres, risque de transmission du SIDA à la population locale, risque de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale, risque de conflits sociaux par manque de consultations, risque d'augmentation de violences sexuelles.

### **Partie 4 : Intervention d'Urgence et de Rétablissement**

Cette partie concerne les interventions urgentes y compris reconstruction d'infrastructures. La mise en œuvre de cette partie aura un impact positif en permettant une réponse rapide et la reconstruction d'infrastructures critiques en cas d'urgence. Les impacts négatifs potentiels sont liés à la reconstruction d'infrastructures surtout dans la phase de construction. Ils comprennent : la génération de débris de dépose liés à la démolition d'ouvrages existants, l'émission de poussière, la production de bruit, risque pour les populations avoisinantes, risques pour les personnes travaillant sur le chantier, risque de pollution du sol et de l'eau (rivières, eaux souterraines) avec les huiles des moteurs des engins de chantier, risques de pollution de

l'environnement avec les déchets de chantier, risques de dégradation de l'environnement liés aux exploitations de carrières, risque de déplacement de la population, risque de perte de terres agricoles, risque de perte d'arbres, risque de transmission du SIDA à la population locale, risque de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale, risque de conflits sociaux par manque de consultations, risque d'augmentation de violences sexuelles.

### **Partie 5 : Gestion de Projet et Soutien à la Mise en Œuvre**

Cette composante a pour but de renforcer les capacités de l'UCP-DPC et l'UCE-MTPTC en matière de gestion, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation de projet. Pour l'essentiel, les activités liées à ce composant auront des impacts positifs.

## **8. Classification environnementale des sous-projets**

Les sous-projets, en fonction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et en suivant les procédures de la Banque Mondiale, nécessiteront, soit la préparation d'une Fiche Environnementale (FE) ou une Étude d'Impacts Environnementaux (EIE), un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan de Réinstallation Involontaire (PRI). Ces impacts seront connus de manière précise après l'étude technique d'un sous-projet réalisé par un bureau d'études. La FE, l'EIE le PGES ou le PRI seront aussi préparés par le bureau d'étude.

Des EIE, des PGES et des PRI seront préparés pour les sous-projets qui auront les impacts négatifs les plus importants. Ce sont essentiellement les sous-projets d'infrastructures, tels que constructions de ponts, travaux de réaménagement de carrefours, travaux de protection de littorale etc.

Il est important de noter que les activités qui seront financées par le projet qui auraient des impacts sur les habitats naturels et les habitats naturels critiques, et qui convertiraient ou dégraderaient de manière significative ces habitats ne seront pas admissibles au financement. De plus, si le projet tient à financer des activités dont l'examen environnemental préalable montre une possibilité de conversion ou de dégradation significative d'habitats naturels ou d'habitats naturels critiques, l'OP 4.04 devrait être déclenchée et le projet devra faire l'objet d'une restructuration de niveau 1.

Le tableau suivant indique pour chaque sous-projet, à partir d'une évaluation préliminaire, les impacts négatifs anticipés et les documents qui seront préparés. Il est à noter qu'à ce stade tous les sous-projets ne sont pas encore connus et ne sont donc pas classifiés dans le tableau ci-dessous.

La typologie sous-projet est définie suivant le type et l'importance des activités, selon la classification ci-dessous :

- Type I : sous-projets ayant des impacts environnementaux négatifs faibles
- Type II : sous-projets à impacts environnementaux négatifs modérés.
- Type III : sous-projets à haut potentiel d'impacts environnementaux négatifs. Les impacts peuvent affecter une aire attenante au site.

Il est attendu que la majorité des sous-projets proposés seraient de type I et II. Le tableau suivant présente une classification environnementale préliminaire des sous-projets à exécuter dans le cadre de ce projet d'urgence :

**Tableau 2 : Classification environnementale préliminaire des sous-projets probables dans le cadre du Projet**

Projet	Activités à réaliser	Impacts Potentiels	Catégorie	Application PGES	Mesures d'atténuation	Responsabilité
<b>Composante 1 – Evaluation et analyse des risques liés aux désastres naturels</b>						
Petits travaux d'aménagement	Aménagements bureaux	Pas d'impacts significatifs	-	Non	-	-
<b>Composante 2 – Soutien à la préparation aux désastres et à la réponse aux urgences</b>						
Construction du Centre multifonction de la DPC	Construction et aménagement de bâtiments sur site disponible, propriété du Ministère de l'Intérieur, et abritant d'anciens bâtiments de la DPC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution de l'air par les poussières venant des camions de transport de matériaux ;</li>   <li>- Pollution du sol par les déchets solides</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou des déblais, à l'aide de bâche ;</li> <li>- Protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles.</li>   <li>- Ne pas brûler les déchets de chantier;</li>   <li>- Ne pas enfouir des déchets non inertes dans le sol (plastiques, vitrages, déchets végétaux...);</li> <li>- Placer de bennes de chantier signalisées et les localiser près des sources de</li> <li>- production de déchets</li> <li>- Nettoyer le chantier chaque jour en fin de travaux;</li> <li>- Séparer les déchets liquides des résidus solides;</li> <li>- Transporter l'huile de vidange des moteurs dans des sites de stockage agréés;</li> <li>- Ne pas mettre de déchets dangereux (ex : batteries, etc.) dans les bennes à</li> </ul>	L'entreprise de construction

		<p>Déversements Involontaire des hydrocarbures</p> <p>- Risques d'accident pendant le chantier</p>			<p>ordures ménagères; les entreposer dans des sites agréés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas utiliser de matériaux réputés dangereux ou de matériels dans la composition desquels rentrent des matériaux réputés dangereux</li> <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> </ul>	
--	--	--	--	--	--	--

		Risque d'accident de la population			<ul style="list-style-type: none"><li>- Munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li><li>- Mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li><li>- Fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Restreindre l'accès de l'espace de chantier aux seuls membres de la population autorisés (leaders communautaires, etc.);</li><li>- Placer de manière visible des panneaux et autres signes d'avertissement de danger;</li><li>- Bien délimiter l'espace de chantier par des rubans de signalisation;</li><li>- Disposer d'un personnel affecté à la sécurité des enfants, aux heures de rentrée et de sortie des classes, et muni de matériels appropriés à sa tâche (chasuble, drapeau, etc.);</li><li>- Travailler avec les groupes d'action communautaire pour</li></ul>	
--	--	------------------------------------	--	--	---	--



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<p>ventilation, installations sanitaires, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- Mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- Fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles ;</li> </ul>	
		Risque de conflits sociaux			<p>Mettre en place un mécanisme de consultation pour le choix des projets et des groupes bénéficiaires.</p>	

<p><b>Pont sur la rivière Desmarais</b> (Pont 35m de long)</p> <p>Localisation : Route nationale 2, à proximité de Chalon</p>	<p>Reconstruction à l'emplacement actuel du pont (pont détruit en 2008)</p> <p>Pas de pile en rivière Deux culées sur berge Pas de modification de la situation antérieure</p> <p>Pont sur Rivière sèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution de l'air par les poussières</li>   <li>- Risque de Pollution du sol et des eaux (rivières et mer) par les déchets solides et les déversements Involontaires des hydrocarbures</li>   <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li> </ul>	<p>Type I</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ;</li> <li>- protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles.</li>   <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li>   <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- Munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers</li> </ul>	<p>L'entreprise de construction</p>
---	--	--	---------------	------------	---	-------------------------------------

		<p>- Risque de pollution sonore</p> <p>- Risque d'érosion et de sédimentation</p>		<p>et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- Fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Dans la mesure du possible, limiter les activités bruyantes pouvant nuire aux récepteurs sensibles pendant la journée (entre 7 h et 18 h) et éviter les jours officiels de repos ;</li> <li>- aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux ;</li> <li>- s'assurer que les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés ;</li> <li>- Placer les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit.</li> <li>- L'emprise des travaux devra être limitée au strict minimum ;</li> </ul>	
--	--	---	--	---	--

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la réhabilitation des aires perturbées par les travaux ;</li> <li>- Réutiliser la terre végétale et planifier les activités de manière à éviter les terres agricoles ou à potentiel agricole ;</li> <li>- Récupérer dans un secteur, et dès le début des travaux, la totalité de la terre végétale réutilisable. Conserver cette terre végétale afin de la réutiliser lors de la remise en état des sites ;</li> <li>- Réaliser les travaux en période sèche et de basses eaux, éviter d'entreprendre des travaux dans les zones sujettes aux inondations ou en période de crue, organiser les travaux de manière à réduire les risques d'érosion des sols lors des périodes pluvieuses ;</li> <li>- Restaurer les zones de bancs d'emprunt ;</li>   <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
<p><b>Pont sur la Rivière Dolin</b> (Pont 35m de long)</p> <p>Localisation : situé sur la route les Cayes-Maniche, dans le</p>	<p>Reconstruction à l'emplacement actuel du pont</p> <p>Pas de pile en rivière Deux culées sur berge</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li>   <li>- Risque de Pollution de l'air par les poussières</li> </ul>	Type I	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ;</li> <li>- protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles.</li> </ul>	L'entreprise de construction



		<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque d'accident pendant le chantier</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li><li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li><li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li><li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li></ul>	
		<ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de pollution sonore</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans la mesure du possible, limiter les activités bruyantes pouvant nuire aux récepteurs sensibles pendant la journée</li></ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'érosion et de sédimentation</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>(entre 7 h et 18 h) et éviter les jours officiels de repos ;</li> <li>- aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux ;</li> <li>- s'assurer que les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés ;</li> <li>- placer les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit.</li> <li>- L'emprise des travaux devra être limitée au strict minimum ;</li> <li>- Procéder à la réhabilitation des aires perturbées par les travaux ;</li> <li>- Réutiliser la terre végétale et planifier les activités de manière à éviter les terres agricoles ou à potentiel agricole ;</li> <li>- Récupérer dans un secteur, et dès le début des travaux, la totalité de la terre végétale réutilisable. Conserver cette terre végétale afin de la réutiliser lors de la remise en état des sites ;</li> <li>- Réaliser les travaux en période sèche et de basses eaux, éviter d'entreprendre des travaux dans les zones sujettes aux inondations ou en période de crue, organiser les travaux de manière à</li> </ul>	
--	--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>réduire les risques d'érosion des sols lors des périodes pluvieuses ;</li> <li>- Restaurer les zones de bancs d'emprunt ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
<p><b>Réaménagement Carrefour Delmas - Metellus</b></p> <p>Localisation : situé du côté de Delmas - Frères</p>	<p>Ouvrages urbain situés sur un site vierge et disponible, sans squatteurs</p> <p>Marchants à proximité du site (~100m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution de l'air par les poussières</li> <li>- Risque de Pollution du sol par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures</li> </ul>	Type I	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ;</li> <li>- protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles ;</li> <li>- faire des arrosages réguliers du chantier en construction pour combattre la poussière.</li> <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li> </ul>	L'entreprise de construction

		-Risque d'accident pendant le chantier			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Sécuriser la circulation locale de la machinerie lourde notamment en utilisant une signalisation adéquate, en prévoyant des aires de circulation pour piétons et cyclistes, en évitant les zones sensibles (fortement achalandées ou résidentielles), en réalisant au besoin des travaux particuliers (dos d'âne, voie</li> </ul>	
--	--	--	--	--	---	--

					de contournement, etc.) et en réduisant la vitesse des véhicules et camions à 30 km/h.	
<p><b>Construction d'un dalot et protection de batterie de buses multi plaques</b></p> <p>Localisation : RN2 – Saint Louis du Sud</p>	<p>Construction d'un dalot (3mx2.5m) en béton armé ;</p> <p>Réalisation de 50m linéaires de fossé en maçonnerie de moellon ;</p> <p>Mise en place de 250m<sup>3</sup> de gabions plastifiés en aval et 50 m<sup>3</sup> à l'entrée de l'ouvrage ;</p> <p>Pose de remblais contigus à l'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution du sol et des eaux (rivières et mer) par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures</li> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> <li>- Risque de modification du profil en long de la rivière</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> <li>- Exploiter les matériaux de la rivière de manière à conserver le profil.</li> </ul>	L'entreprise de construction
<p><b>Route Port à Piment – Tiburon</b></p>	<p>Protection littoral &amp; construction d'ouvrages (buses, dalot) ;</p> <p>Travaux de réparation du Pont de Côteau ;</p> <p>Pas d'intervention en rivière ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution de l'air par les poussières</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ;</li> <li>- protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles ;</li> </ul>	L'entreprise de construction

	Interventions sur ravines sèches uniquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution du sol par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures</li>   <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li>   <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> </ul>	
--	---	--	--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines des maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
<b>Route Jérémie - Les Irois</b>	Protection littoral & construction d'ouvrages Travaux non-identifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de Pollution de l'air par les poussières</li> <li>- Risque de Pollution du sol par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ;</li> <li>- protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles ;</li> <li>- Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;</li> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li> </ul>	L'entreprise de construction

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li>   <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li>   <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
<p><b>Démolition des ponts existants</b></p> <p>Desmarais</p>	<p>L'étude des nouveaux ponts devra aussi proposer une méthode pour la démolition sécuritaire des ponts existants. Les débris</p>					

	des ponts devront être recyclés le plus possible. La partie non recyclable devra être entreposée dans une décharge.					
<b>Protection du pont Boileau</b>  Localisation :  Village Boileau, département du sud	Construction d'une digue de 250 m en gabions galvanisés ;  mise en place de 100 m <sup>3</sup> de remblais ;  Recalibrage du lit de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> </ul>	L'entreprise de construction

		- Risque de modification du profil en long de la rivière			- Exploiter les matériaux de la rivière de manière à conserver le profil.	
<p><b>Protection hydraulique des ouvrages d'art</b></p> <p><i>Localisation : Vieux Bourg d'Aquin dans le département du sud</i></p>	<p><i>Colmatage des Brèches ;</i></p> <p><i>Réalisation d'une digue en gabions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li> </ul>	Type I	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> </ul>	<i>L'entreprise de construction</i>

		- Risque de modification du profil en long de la rivière			- Exploiter les matériaux de la rivière de manière à conserver le profil.	
<b>Pont sur la Rivière LaDigue</b>  Localisation : sur la RN2 du côté de Petit Goave	Reconstruction du pont  Pas de pile en rivière Deux culées sur berge  Pont sur Rivière sèche	- Risque de Pollution de l'air par les poussières  - Risque de Pollution du sol et des eaux (rivières et mer) par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures ou du béton.  - Risque d'accident pendant le chantier	Type I	Oui	- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ; - protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles.  - Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ; - Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ; - Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ; - Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.  - Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).	L'entreprise de construction

		- Risque de pollution sonore			<ul style="list-style-type: none"> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits stratégiques. Former le personnel sur l'utilisation de ces équipements.</li> <li>- Dans la mesure du possible, limiter les activités bruyantes pouvant nuire aux récepteurs sensibles pendant la journée (entre 7 h et 18 h) et éviter les jours officiels de repos ;</li> <li>- aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux ;</li> <li>- s'assurer que les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés ;</li> <li>- placer les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit.</li> </ul>	
--	--	------------------------------	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'érosion et de sédimentation</li>   <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise des travaux devra être limitée au strict minimum ;</li> <li>- Procéder à la réhabilitation des aires perturbées par les travaux ;</li> <li>- Réutiliser la terre végétale et planifier les activités de manière à éviter les terres agricoles ou à potentiel agricole ;</li> <li>- Récupérer dans un secteur, et dès le début des travaux, la totalité de la terre végétale réutilisable. Conserver cette terre végétale afin de la réutiliser lors de la remise en état des sites ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les travaux en période sèche et de basses eaux, éviter d'entreprendre des travaux dans les zones sujettes aux inondations ou en période de crue, organiser les travaux de manière à réduire les risques d'érosion des sols lors des périodes pluvieuses ;</li> </ul> </li> <li>- Restaurer les zones de bancs d'emprunt ;</li>   <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
		Risque de conflits sociaux entre travailleurs qui ne sont			<p>Mettre les ouvriers nouveaux dans la communauté dans des camps séparés de la population, former les ouvriers de façon à avoir un comportement respectueux de la population locale;</p>	

		pas de la communauté et la population locale <sup>1</sup>			prévoir des sanctions pour les ouvriers en cas de mauvaises conduites vis-à-vis de la population locale; sensibilisation de la population locale sur l'accueil des nouveaux ouvriers. Mettre en place des mécanismes de plaintes permettant à la population locale de signaler les problèmes éventuels et mettre en place des mécanismes de réponses rapides.	
		Risque de conflits sociaux			Mettre en place un mécanisme de consultation pour le choix des projets et des groupes bénéficiaires.	
<b>Pont sur la Rivière de Côte de Fer</b>  Localisation : situé sur la rivière de Côte de Fer	Reconstruction  Pas de pile en rivière Deux culées sur berge  Pont sur Rivière sèche	- Risque de Pollution de l'air par les poussières  - Risque de Pollution du sol et des eaux (rivières et mer) par les déchets solides et les déversements Involontaire des hydrocarbures ou du béton.	Type I	Oui	- recouvrir les bennes des camions transportant des matériaux ou déblais, à l'aide de bâches ; - protéger, à l'aide de bâches, les matériaux en vrac (sable et gravier) entreposés en piles.  - Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des hydrocarbures et des matières dangereuses ;	L'entreprise de construction

<sup>1</sup> Dans ce projet, il est important de noter qu'il n'y a pas d'influx de main-d'œuvre attendus ni violence ou conflits sociaux. Il n'y avait aucun cas dans le projet principal et aucun prévu pour le nouveau financement. En plus, camps ne sont pas envisagé parce que les travailleurs vont rester chez nous et va voyager au travail chaque jour. Cependant, les procédures sont décrites comme une précaution si la situation va changer.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accident pendant le chantier</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser de la machinerie et des équipements en bon état de fonctionnement. L'état de la machinerie devra être vérifié quotidiennement pour identifier toute fuite d'huile ;</li> <li>- Interdire le lavage des véhicules et des équipements directement sur le sol ;</li> <li>- Ravitailler et entretenir la machinerie et les équipements dans les lieux spécialement aménagés et prévus à cette fin.</li> <li>- Fournir aux employés l'équipement de protection individuelle adéquat (chaussures de sécurité, masque, protection auditive, vêtements de protection et lunettes de sécurité) et un environnement de travail sécuritaire (systèmes de ventilation, installations sanitaires, etc.).</li> <li>- munir les plates-formes en hauteur, passerelles, escaliers et rampes de mains courantes et de surfaces antidérapantes.</li> <li>- mettre en application les actions courantes de prévention incendie (interdiction de fumer dans les zones à risques, entreposage approprié des produits inflammables, etc.);</li> <li>- fournir les équipements de lutte contre les incendies (extincteurs, etc.) et les fournir de façon bien visible dans tous les endroits</li> </ul>	
--	--	---	--	--	--	--



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'augmentation de certaines maladies infectieuses et parasitaires (MST, SIDA, etc.)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- réutiliser lors de la remise en état des sites ;</li> <li>- Réaliser les travaux en période sèche et de basses eaux, éviter d'entreprendre des travaux dans les zones sujettes aux inondations ou en période de crue, organiser les travaux de manière à réduire les risques d'érosion des sols lors des périodes pluvieuses ;</li> <li>- Restaurer les zones de bancs d'emprunt ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques d'augmentation des maladies sexuellement transmissibles.</li> </ul>	
		<p>Risque de conflits sociaux entre travailleurs qui ne sont pas de la communauté et la population locale <sup>2</sup></p>			<p>Mettre les ouvriers nouveaux dans la communauté dans des camps séparés de la population, former les ouvrier de façon à avoir un comportement respectueux de la population locale; prévoir des sanctions pour les ouvriers en cas de mauvaises conduites vis-à-vis de la population locale;</p>	<p>Risque de conflits sociaux entre travailleurs qui ne sont pas de la communauté et la population locale</p>

<sup>2</sup> Dans ce projet, il est important de noter qu'il n'y a pas d'influx de main-d'œuvre attendus ni la violence ou conflits sociaux. Il n'y avait aucun cas dans le projet principal et aucun prévu pour le nouveau financement. En plus, camps ne sont pas envisagé parce que les travailleurs vont rester chez nous et va voyager au travail chaque jour. Cependant, les procédures sont décrites comme une précaution si la situation va changer.

					<p>sensibilisation de la population locale sur l'accueil des nouveaux ouvriers. Mettre en place des mécanismes de plaintes permettant à la population locale de signaler les problèmes éventuels et mettre en place des mécanismes de réponses rapides.</p>	
		Risque de conflits sociaux			<p>Mettre en place un mécanisme de consultation pour le choix des projets et des groupes bénéficiaires.</p>	Risque de conflits sociaux



## **9. Mise en œuvre des mesures de mitigation et suivi**

La mise en œuvre du CGES se fait en suivant ces étapes :

1. Le bureau qui réalise l'étude de chaque projet, est aussi responsable d'une étude environnementale qui inclura les mesures de protection de l'environnement ou de compensation pour dégradation causées par le projet. Les mesures identifiées doivent être incluses dans le bordereau des prix et le devis du dossier d'appel d'offres et feront partis des activités à réaliser par l'entrepreneur qui exécutera le projet. L'étude environnementale doit être validée par l'équipe environnementale de l'UCE. L'arrangement institutionnel qu'on avait pour le financement initial du PRGRD sera maintenu sur le financement additionnel;
2. L'exécution des mesures environnementales est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux ;
3. La firme de supervision doit avoir dans son équipe un spécialiste environnemental qui s'assurera que les clauses environnementales sont effectivement réalisées. Chaque rapport de supervision doit inclure un chapitre concernant le suivi des mesures environnementales ;
4. Un consultant environnemental sera embauché par l'UCE pour faire le suivi de la mise en œuvre du CGES;

## **10. Diagnostic des capacités environnementales et sociales et-mesures de renforcement**

Dans ce chapitre, nous allons diagnostiquer la capacité des institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre du PRGRD sont : UCP et son ministère de tutelle le Ministre de l'Intérieure, de la Défense et des Collectivités Territoriales (MIDCT), l'UCE et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications (MTPTC) sans oublier le Ministère de l'Environnement (MDE) en tant qu'entité chargée des questions environnementales au niveau national.

L'une des missions du MDE est de s'assurer de la conformité des programmes et projet entrepris sur le territoire national avec la politique nationale de l'environnement. Son Unité d'Etude et d'Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE) a pour attribution

de conduire ou valider la procédure d'EIE en Haïti pour tout projet susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement.

Le MIDCT et l'UCP n'ont pas de cellule environnementale. La fonction de suivi de la composante environnementale du financement additionnel du PRGRD est assurée par l'UCE.

La cellule environnementale de l'UCE est aussi celle du MTPTC. Elle a un cadre sénior spécialiste environnemental et social, un cadre spécialiste environnemental recruté dans le cadre du PRGRD et deux cadres pour les questions de réinstallation involontaire.

## **11. Cadre de Gestion environnemental et Social**

Le Cadre de Gestion Environnemental identifie les impacts environnementaux dus aux activités du PRGRD, les procédures de prise en comptes, les personnes responsables pour la mise en œuvre et du suivi ainsi que le coût. Les grandes lignes sont présentées ci-après :

- Tous les projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'ampleur de l'étude dépend du projet. Le bureau chargé de l'étude du projet en est responsable ;
- Les mesures de mitigation identifiées doivent être incluses dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés.
- Les entrepreneurs sont chargés de la mise en œuvre des mesures identifiées ;
- La firme de supervision fait le suivi de la mise en œuvre et fait les rapports mensuels;
- L'équipe environnementale de l'UCE fait la coordination générale et révisé les rapports etc.

## 12. Coût de la mise en œuvre du CGES

Pour chaque sous-projet, le coût de préparation de l'Évaluations Environnementales et du Plan de Gestion Environnementale est inclus dans le coût global d'exécution du sous-projet. Le coût des mesures de mitigations sera connu après l'étude du sous-projet qui permet d'identifier les impacts environnementaux et sociaux et par la suite les mesures de mitigation. Le tableau suivant précise les coûts de mise en œuvre du financement additionnel du PRGRD au niveau de l'UCE.

6. Table 3 : Coûts de mise en œuvre du CGES au niveau institutionnel

Actions proposées	Description	Cout
Recrutement d'un Expert en EES	Expert ayant une forte expérience en évaluation environnementale et sociale (CGES, CPR, EIES/PGES et PAR)	Déjà Fait
Matériel pour UCE	Acquisition d'un véhicule pour visites de terrain	Déjà Fait)
Visites de terrain	Per diem, carburant	50000
Réalisation d'Études d'impacts environnementaux et sociaux des sous-projects	Réalisation des études par des consultants	\$0 – sera fait par le spécialiste environnemental
Information et Sensibilisation avant et pendant les travaux	Elaboration d'un programme et Campagnes d'information et consultations pour les financement additionnelle.	10 000
Renforcement des capacités	Elaboration d'un programme de modules de formation en EIES, en PAR, en Audit environnementale, en suivi Environnemental et social,	Deja fait
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projects	Suivi pendant la mise en œuvre par le MTPTEC, le Ministère de l'Environnement, EDH, les collectivités etc..	Inclus dans le budget
Evaluation	Mi parcours et final	Inclus dans le budget

Mesures d'inspection	Avant les travaux de réhabilitation	Inclus dans les travaux de réhabilitation des micro-barrages
<b>TOTAL</b>		<b>60000 USD</b>

### 13. Consultation publique

Le Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) représente une continuité du précédent projet d'appui de la Banque à Haïti dans le domaine de la GRD. En effet, les grandes lignes du projet représentent les besoins exprimés par le gouvernement haïtien au cours du processus de consultation entre la Banque et les autorités sur les prochaines étapes de la coopération dans ce domaine (Référence des missions y relatives de la BM). Elles découlent pour la plupart des acquis du PUGRD et des besoins d'actions complémentaires de renforcement des niveaux communaux et locaux.

Elles ont également été présentées et discutées avec des communautés bénéficiaires au moment des rencontres avec les autorités et les comités communaux lors de l'évaluation du PRGRD. Des points de vue exprimés ont été pris en compte.

L'élaboration du Manuel d'Opérations du Projet a fait l'objet d'un processus d'échanges continus d'une part avec la Direction de la Protection Civile et les membres du Secrétariat Permanent de Gestion des Risques et des Désastres (SPGRD) et d'autre part, avec les autres Projets d'Appui au Système National. L'approbation finale du dit Manuel par la Banque a été précédée de sa validation par les différentes instances nationales (Référence ateliers de travail, réunions avec des membres de la DPC et du SPGRD, de la Direction Générale et du Bureau du Ministre du MICT).

Par ailleurs, l'implémentation des activités du projet sera précédée de l'établissement d'une ligne de base visant les 144 communes. Ce sera aussi l'occasion de renforcer les connaissances du projet au niveau des bénéficiaires. Les résultats de cette étude seront utilisés pour la planification dans le détail des activités en concertation avec les principaux bénéficiaires, membres des comités communaux et départementaux. Le lancement de ces activités sera ainsi précédé par l'organisation de forum départemental impliquant ces instances.

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel du PRGRD des consultations publiques supplémentaires seront aussi organisées pour la présentation du CGES et pour les PGES des projets spécifiques.

L'élaboration du Cadre de gestion Environnemental et du Cadre de Réinstallation Involontaire, par le consultant environnemental, a débuté est entamée dès le commencement de

l'élaboration du Manuel d'Opération. Le contenu a été discuté avec les représentants de la Banque Mondiale qui ont participé aux rencontres de travail.

Présentations seront aussi organisées pour les CGES et CRI pour le financement additionnel du PRGRD.

## **14. Suivi et évaluation**

En plus de la supervision environnementale des travaux réalisée par la supervision, l'UCE réalisera des activités de suivi environnemental et social.

### **Suivi pendant les travaux**

La cellule environnement de l'UCE assure le suivi environnemental et social des travaux de chaque sous-projet, avec l'aide de ses professionnels. La cellule environnement de l'UCE s'assurera que les clauses environnementales sont effectivement prises en compte par l'entrepreneur et que la supervision fait son travail de contrôle. Un rapport type check liste sera préparé par les spécialistes après chaque visite. Ce rapport sera envoyé à la Banque Mondiale.

La cellule environnement de l'UCE préparera un rapport de fin des travaux de chaque sous-projet. Ce rapport de supervision doit inclure un chapitre concernant le suivi des mesures environnementales de réduction des impacts et les observations relatives à l'efficacité de ces mesures pour réduire les impacts des travaux sur l'environnement et le social. Ce rapport contiendra les informations suivantes :

- Copie des documents fournis par l'entreprise sur les formations dispensées à son personnel en matière de consigne de sécurité et respect de l'environnement par la mise en œuvre du PGES ;
- Compte-rendu des experts environnement de la cellule environnement de l'UCE pendant les travaux sur le respect des clauses environnementales et sur les conditions EHS des chantiers.

## **15. Santé sécurité**

Les PGES doivent contenir un plan santé sécurité qui indique les dispositions qui doivent à prendre pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers ainsi que celles de la population vivant à proximité.

## 16. Bibliographie

1. MPCE, 2010 : Haïti, PDNA du tremblement de terre – évaluation des dommages, des pertes et des besoins généraux et sectoriels ;
2. Décret sur la Gestion de l'Environnement, approuvé en Conseil des Ministres le mercredi 12 octobre 2005 et publié au Numéro 11 de la 161e Année du Journal Officiel Le Moniteur portant la date du 26 janvier 2006 ;
3. MDE, 2000 : Guide des directives d'évaluation d'impacts sur l'environnement ;
4. MDE, 2000 : Projet routier, Directives pour la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement ;
5. Banque Mondiale, Octobre 2000: Guide pour la Préparation et l'Examen Des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
6. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale (Procédure Banque), janvier 1999 : Évaluation Environnemental (PB 4.01) ;
7. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale (Politiques Opérationnelles), décembre 2001 : Réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12);
8. Banque Mondiale, Printemps 2002 : Sauvegarde du patrimoine culturel : Politique et action concrète(Précis) ;
9. Banque Mondiale, juillet 2010 : Politique d'accès à l'information de la Banque Mondiale ;
10. CGES Projet de Renforcement du Secteur de l'Énergie et d'Expansion de l'Accès en Haïti, Juillet 2012 ;
11. Belliard, C.A., octobre 2008 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale(CGES) du Projet d'Ouvrages d'Art et de mitigation des Risques et de Désastres ;
12. Doualeh D. M. et Houssein, I.M, février 2011 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRODERMO.

## **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT

## **Termes de référence pour la sélection d'un consultant en environnement**

### **Contexte**

Localisée dans le bassin des caraïbes, Haïti se retrouve sur le chemin des cyclones et est exposée à des séismes majeurs. Ces catastrophes peuvent avoir des conséquences majeures pour les populations et sur les biens. Cyclones et tremblement de terre des années récentes ont causé la mort de plus de 350000 personnes et des dégâts matériels considérables conséquences, en partie, des structures de gestion de risques inadéquates. Il est donc nécessaire de corriger les faiblesses institutionnelles.

L'ampleur des dégâts causés par le tremblement de terre de 2010 et les cyclones de 2008 indiquent clairement le niveau de vulnérabilité du pays conséquence de la dégradation accélérée de l'environnement résultat de la forte pression des populations pauvres sur les ressources, d'un aménagement inadéquat du territoire, de la faiblesse des infrastructures sans oublier les faibles en termes de gouvernance. La gestion des risques et des désastres a longtemps été traité en parent pauvre dans les politiques publiques en malgré le fait que le pays a toujours fait face à des catastrophes naturelles majeures dans son histoire.

Le Projet d'Urgence en Gestion des Risques et désastres (PUGRD), finance par la Banque mondiale entre 2005 et 2011, suivi par le Projet de Gestion des Risques financé par l'Union Européenne (UE) et par le Programme d'Appui au Système National de Gestion des Risques et Désastres (PASNGRD) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont permis d'augmenter graduellement les capacités institutionnelles et opérationnelles du pays en la matière. Le Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD, 2012-2016) continue dans cette même direction visant l'amélioration des capacités du pays risques de catastrophes naturelles dans les politiques et les projet d'investissement

### **Brève description du Projet**

L'objectif du Projet est de soutenir le Bénéficiaire dans l'amélioration de sa capacité d'intervention pour la gestion des risques et des désastres et pour améliorer la résilience des infrastructures de transport. Il a les composantes suivantes :

- 1) **Évaluation et Analyse des Risques Liés aux Désastres Naturels** qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des ministères de lignes pour la prise en compte des risques associés aux désastres naturels dans le développement de la planification et de faire la collecte et acquisition de données liées aux risques et aux désastres dans le cadre d'un programme d'assistance technique.

**2) Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences** qui a pour objectif de renforcer la capacité institutionnelle de la *Direction de Protection Civile* (« DPC »), y compris: (a) l'amélioration de la capacité de l'efficacité opérationnelle de la DPC ; (b) effectuer la construction d'un centre multifonctions pour la DPC ; (c) développer la capacité du *Comité Communal de Protection Civile* existant (« CCPC ») et créer de nouveaux CCPCs ; et (d) effectuer des exercices de simulation pour, *notamment* évaluer la capacité opérationnelle des CCPCs.

**3) Soutien à la Préparation aux Désastres et à la Réponse aux Urgences** dont l'objet est d'améliorer le réseau de communication et le système d'aide à la décision, y compris: (a) établir des protocoles d'alerte et de communication avec le Système National de Gestion des Risques et des Désastres ; (b) développer un système de communication de protection civile ; et (c) prévoir la formation pour l'utilisation du système d'alerte précoce des CCPCs ou pour les protocoles et équipements de communication.

**4) Intervention d'Urgence et de Rétablissement** qui vise à faciliter l'intervention rapide lors de situation d'urgence, y compris, la reconstruction d'infrastructures critiques, la réhabilitation et les études y étant associées (Activités d'Intervention d'Urgence).

**5) Gestion de Projet et Soutien à la Mise en Œuvre** ayant pour objectif de renforcer et développer la capacité institutionnelle pour la gestion, la coordination, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation du Projet.

Le PRGRD a, conformément aux exigences de la banque Mondiale, un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré dans le de limiter les éventuels impacts négatifs du projet. Pour assurer le suivi du PGES du PRGRD, l'Unité Centrale de Projets de la Direction de la Protection Civile (UCP-DPC) et l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) est à la recherche d'un professionnel de l'environnement.

### **Description des tâches**

Sous la supervision du responsable environnemental de l'UCE, le consultant engagé devra exécuter les tâches suivantes :

1. Réaliser les fiches environnementales pour les composantes du projet ;
2. Vérifier les études environnementales réalisées par les bureaux d'étude pour les projets les plus complexes ;
3. Vérifier la prise en compte des recommandations environnementales dans les dossiers d'appels ;

4. S'assurer que les entreprises exécutent les travaux conformément aux clauses environnementales prévues dans les marchés ;
5. Visiter régulièrement la réalisation des travaux ;
6. Réaliser et Participer à des réunions avec les firmes de supervision et les entreprises sur la mise en œuvre des clauses environnementales ;
7. Formuler des commentaires sur les rapports et l'exécution des travaux en terme de respect du PGES ;
8. Elaborer et présenter mensuellement des rapports sur les activités réalisées ;
9. Faire la coordination avec les professionnels des firmes de supervision et des entreprises exécutant les projets ;
10. Aider et former les populations des zones vulnérables en matière de protection de l'environnement pour la réduction des risques ;
11. Fournir un appui technique aux ONG nationales intervenant dans le domaine de l'environnement ;
12. Maintenir un système d'information sur les résultats et meilleures pratiques et contribuer à sa diffusion.
13. Exécuter toute autre tâche demandée par l'UCE et l'UCP-DCP.

### **Profil du Consultant**

- Disposer d'un minimum de 5 années d'expérience de travail dans le domaine de gestion environnementale ;
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire en environnement, science agronomique ou autres domaines équivalent ;
- Maîtriser parfaitement les langues française et créole tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Avoir une excellente maitrise des outils informatiques usuels (Word, Excel, Power Point) ;

### **Compétences**

Le consultant devra faire preuve des compétences suivantes :

- Faire preuve de rigueur dans le travail, d'une grande disponibilité, avoir des aptitudes pour le travail en équipe et un esprit d'initiative développé ;
- être en mesure de travailler sous pression ;
- Avoir de l'aisance dans la communication écrite et orale ;

- Être ouvert au changement et apte à gérer des situations complexes.

### **Rémunération**

A négocier

## **ANNEXE 2**

CLAUSES TECHNIQUES ENVIRONNEMENTALES A INCLURE DANS LES DOSSIERS D'APPEL  
D'OFFRES

## **Généralités**

Les composants du PRGRD qui pourraient avoir les impacts négatifs les plus significatifs sur l'environnement concernent les sous-projets d'infrastructure. Les clauses suivantes (largement inspirées du PGES du projet de réhabilitation post séisme de la RN2 et RN4) tiennent compte de cette situation. Elles se seront donc adaptées en fonction de la nature sous-projet en question.

Pour la protection de l'environnement et de la population, l'Entrepreneur devra:

- Respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet;
- Mettre en œuvre et documenter la mise en application de son Plan de gestion environnemental, de santé et de sécurité au travail;
- Avoir dans son personnel un technicien en permanent sur le terrain, responsable des questions relatives à l'environnement, pour toute la durée du contrat;
- Localiser les aires de chantier et les aires d'exploitation de carrières et de bancs d'emprunt de façon à limiter les impacts sur l'environnement (éviter les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les forêts et les versants de forte pente);
- Localiser les antennes de manière à limiter les effets de celles-ci sur la population ;
- Limiter l'emprise des travaux au strict minimum;
- Assurer une gestion appropriée des déchets, des hydrocarbures et autres produits potentiellement contaminants afin d'éviter la contamination de l'environnement pendant les travaux;
- Remettre en état les aires des travaux et notamment, les carrières, les sites d'emprunts et les aires de dépôts, une fois le chantier terminé.

## **Choix des sites et installation du chantier**

L'entreprise devra choisir le lieu de ses installations de chantier en concertation avec la supervision et présentera un plan d'installation de chantier qui devra être approuvé par elle. Les sites devront être choisis de façon à limiter les impacts sur l'environnement en évitant les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les cours d'eau, les forêts et les versants de forte pente. Les sites devront être localisés à plus de 100 m des habitations et des cours d'eau les plus proches. Les sites devront être choisis afin d'éviter l'abattage d'arbres et de limiter le

débroussaillage. Les sites devront permettre un drainage adéquat des eaux en évitant les points de stagnation de l'eau, la perturbation de l'écoulement naturel de l'eau et l'apport en sédiments dans les cours d'eau situés en aval.

### **Débroussaillage**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation poussant dans les zones qui seront utilisées la mise en œuvre d'un sous-projet. Il faut localiser un sous-projet dans une zone qui évitera le plus possible la coupe d'arbres. Quand on ne peut pas éviter la coupe des arbres, l'entreprise devra remplacer chaque arbre détruit. L'Entrepreneur ne pourra débroussailler que les zones acceptées par la supervision.

L'Entrepreneur sera alors tenu d'avertir les autorités des localités concernées avec un préavis d'au moins 10 jours avant d'entamer les travaux de débroussaillage afin que les habitants puissent récupérer le bois et/ou tout autre matériau appartenant à des particuliers.

Le débroussaillage devra être effectué manuellement en favorisant l'embauche de la main d'œuvre locale pour réaliser les travaux. L'abattage des arbres sera réalisé en cas de stricte nécessité et toute coupe d'arbres devra être approuvée par l'Ingénieur.

Lorsque la collectivité locale aura récupéré tout ce qui pouvait leur être utile, l'Entrepreneur devra enlever les résidus et les évacuer jusqu'au dépôt agréé par la supervision afin de servir à la fabrication de compost ou, si cette pratique est autorisée à cet endroit, d'être brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet afin d'éviter tout risque de propagation du feu. Le brûlis sur place des déchets végétaux est une pratique interdite.

### **Zones d'emprunt et carrières**

L'entrepreneur devra demander et obtenir les autorisations nécessaires prévues dans les lois et règlements en vigueur pour l'ouverture d'une carrière.

L'Entrepreneur devra soumettre à la supervision une liste indiquant l'emplacement des zones d'emprunt et des carrières qu'il compte exploiter ainsi que le Plan de réaménagement correspondant à chaque site. L'Entrepreneur devra présenter un Programme d'exploitation des zones d'emprunt et des carrières en fonction du volume à extraire tout en précisant les modes d'extraction, les traitements et les modes de stockage et de transport prévus.

La supervision communiquera à l'Entrepreneur, dans les 10 jours suivant la date de réception de ces documents, les sites agréés et l'approbation des Plans de réaménagement correspondants.

L'Entrepreneur devra maximiser l'utilisation des carrières et bancs d'emprunts existants dans la mesure où l'exploitation de ceux-ci ne cause actuellement pas de dommages à l'environnement et qu'ils respectent les critères environnementaux de localisation. En cas d'ouverture nécessaire de nouveau site, les critères environnementaux suivants devront être respectés :

Aucun emprunt ne devra être fait en zone forestière;  
Distance du site à au moins 30 mètres de la route;  
Distance du site à au moins 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;  
Distance du site à au moins 100 mètres des zones habitées.

Le choix du site devra de préférence être donné à des zones non cultivées et de faibles pentes. L'Entrepreneur est tenu de réduire le nombre de sites d'exploitation des matériaux en choisissant des zones d'emprunt et des carrières pouvant fournir le plus fort volume de matériaux.

La surface décapée devra être limitée au strict minimum. La terre végétale ainsi que les couches superficielles non utilisables seront enlevées. La terre végétale sera stockée séparément, dans un dépôt à l'abri des risques d'érosion, en vue de sa réutilisation future. Les matériaux non utilisables seront disposés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le drainage des zones d'emprunts et carrières devra se faire de façon efficace afin de ne pas gêner l'écoulement naturel des eaux et de ne pas générer un apport supplémentaire en sédiments dans les cours d'eau en aval du site d'emprunt ou de la carrière.

L'Entrepreneur doit privilégier les chemins d'accès existants pour accéder aux sites d'emprunt et aux carrières. Si un nouveau chemin d'accès doit être mise en place, l'Entrepreneur devra aménager un seul chemin d'accès par aire d'exploitation et limiter l'emprise du chemin d'accès au strict minimum. L'Entrepreneur sera tenu d'assurer l'entretien du chemin d'accès de la zone d'emprunt ou de la carrière et ce, pendant toute la période des travaux. Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par l'Ingénieur.

Dès qu'un site d'emprunt ou une carrière est abandonnée, l'Entrepreneur devra remettre le site en état conformément à son Plan de réaménagement agréé. Après quoi, l'Entrepreneur en informera l'Ingénieur afin de fixer une date pour dresser "l'état des lieux après travaux". La nature des travaux de remise en état dépendra en partie de la vocation future du site qui sera indiquée par l'Ingénieur après consultation avec les populations locales. À la fin de l'exploitation, la surface de la carrière devra être libre de tout débris, déchet, matériel inutilisable, pièce de machinerie ou autre élément ne se trouvant pas sur le site avant les travaux.

### **Mise en dépôts**

L'aménagement et l'entretien des dépôts sont à la charge de l'Entrepreneur. En plus de ce qui est prévu dans les Prescriptions Techniques, l'Entrepreneur devra veiller à ce que:

- les dépôts soient organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une érosion des dépôts ou des zones avoisinantes;
- aucun dépôt ne soit effectué en forêt, sur une zone de culture, dans une doline ou à moins de 100 m d'une rivière ou de zones habitées;

- le terrain des dépôts abandonnés soit dûment régalé en utilisant les engins de terrassement classiques.

## Personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager, en dehors de son personnel cadre technique, le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés et en particulier la population qui risquera de subir les nuisances associées aux travaux. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone d'intervention. L'Entrepreneur s'assurera de privilégier des techniques de travail à haute intensité de main-d'œuvre afin de maximiser les retombées d'emploi local. Dans la mesure du possible, il fera appel aux entreprises locales pour l'achat de biens et de services.

L'Entrepreneur devra s'assurer que l'ensemble du personnel connaît et comprend les responsabilités établies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet et dans le Plan de gestion environnemental, de santé et de sécurité au travail de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra appliquer un Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui aura été préalablement approuvé par la supervision. L'Entrepreneur devra assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs aux mesures de santé et sécurité et fournir à tous les employés (incluant les manœuvres) des équipements de protection individuelle. Il devra respecter la législation relative aux normes du travail et aux conditions salariales. Il incombe à l'Entrepreneur d'éliminer à la source les dangers concernant la santé et la sécurité de ses employés et de la population.

## Influx de Travailleurs

Dans ce projet, il est important de noter qu'il n'y a pas d'influx de main-d'œuvre attendus parce que les travailleurs va rester chez-nous et va retourner au site de travail chaque matin. Il n'y avait aucun dans le projet principal et aucun prévu pour le nouveau financement. Cependant, les procédures sont décrites comme une précaution.

Les chantiers de génie civil requiert souvent l'utilisation d'une main-d'œuvre important qui n'est pas toujours disponible sur place. dans ces cas il faut amener la force de travail à l'endroit où se trouve le chantier. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone de projet est appelé *influx de travailleurs*. Dans certaines circonstances, ce influx peut affecté négativement les infrastructures publiques, la disponibilité de maisons et les ressources renouvelables dans la zone de projet. Dans le but de mieux gérer ce influx temporaire de travailleurs, la Banque Mondiale a émis une note intitulée en anglais: "**Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Incuded**". Cette note guide dans l'identification, la quantification, la gestion des risques des impacts environnementaux et sociaux associés aux influx temporaires de travailleurs liés aux projets appuyés par la Banque. Les paragraphes suivants sont inspirés de cette note.

La note se base sur les principes suivants pour identifier et gérer correctement les effets négatifs potentiels liés aux influx de travailleurs:

- Réduire l'arrivée de travailleurs en utilisant la force de travail disponible dans les communautés;
- Identifier et gérer les risques en utilisant les instruments appropriés (utiliser les études d'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux);
- Inclure les mesures d'atténuation des impacts négatifs sociaux et environnementaux dans les contrats de travaux de construction.

La note se limite à gérer les impacts négatifs résultant de l'influx de travailleurs, sur la communauté réceptrice. Bien qu'elle mette l'accent sur les impacts négatifs sur la communauté réceptrice causés par l'influx de travail, il faut reconnaître que l'influx géré correctement peut-être d'un apport positif à la communauté.

### **Perturbation du climat sonore**

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra réduire au maximum les nuisances associées à la perturbation du climat sonore. Dans la mesure du possible, il limitera les activités bruyantes à la période journalière (entre 7h00 et 18h00). Il s'assurera de plus que :

- Les dispositifs d'atténuation du bruit des équipements sont en bonne condition et sont conformes aux normes du manufacturier;
- Les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés;
- Les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) sont localisées à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit. Dans le cas où les sources de bruits fixes ne peuvent être éloignées des zones sensibles au bruit, des écrans antibruit devront être mise en place entre la source de bruit et la zone sensible.

### **Entretien et état des véhicules et des équipements**

Les équipements ou autres installations utilisés devront toujours être en bon état de fonctionnement. L'installation de dispositifs anti-pollution est requise sur les véhicules ou les équipements susceptibles d'émettre des polluants dans l'atmosphère tels que les émissions de particules, d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

L'entrepreneur doit effectuer un entretien périodique des véhicules et équipements afin de contenir, voire diminuer toute source possible de contamination de l'atmosphère.

L'entrepreneur doit maintenir un registre d'entretien des équipements et véhicules.

### **Expropriation et destruction ou détérioration involontaire de biens et de bâtiments**

L'Entrepreneur devra s'assurer les indemnités et les compensations sont réglées avant de débiter toute activité sur un terrain donné. Toute démolition de bâtiment d'habitation ou d'équipements et biens de toutes sortes devra être autorisée préalablement par la supervision. En cas de démolition ou de détérioration involontaire ou accidentelle de bâtiment (suite au passage de rouleau vibreur par exemple), de cultures et de tout autre bien, le propriétaire devra en être rapidement informé et dédommagé par l'Entrepreneur, conformément aux modalités inscrites au plan de réinstallation et de compensation du projet. Toujours selon les modalités du plan de réinstallation et de compensation du projet l'Entrepreneur devra effectuer, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions des biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits involontairement ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la supervision.

### **Gestion des déchets**

L'Entrepreneur est responsable de la récupération, de l'entreposage et de la disposition des matières résiduelles et déchets générés dans le cadre du contrat qui lui est alloué. L'Entrepreneur disposera des déchets dans les installations prévues à cette fin à proximité du chantier. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Pour la même raison, il est important d'avoir des toilettes adéquates et un moyen d'élimination sûre de ces déchets afin d'éviter le choléra et d'autres maladies. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants. Elles seront vidées périodiquement et, si la réutilisation des déchets générés n'est pas possible, ils seront acheminés dans un dépotoir désigné et conforme aux normes. L'Entrepreneur devra préciser les volumes de déchets produits par type de déchets et le mode de disposition ou d'élimination. Les déchets dangereux seront récupérés séparément et traités à part selon les exigences contractuelles ainsi que conformément aux lois et règlements en vigueur. Les produits de démolition devront être disposés en dehors de l'emprise de la route dans un site désigné par la supervision. L'Entrepreneur pourra, en accord avec la supervision, les récupérer en vue de leur utilisation.

### **Gestion des hydrocarbures et autre produits dangereux**

L'Entrepreneur devra effectuer le ravitaillement des véhicules et engins dans les lieux prévus à cette fin. Les lieux prévus à cette fin devront être localisés à une distance minimale de 50 m des cours d'eau.

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les aires de stockage des hydrocarbures devront être bétonnées. Les citernes hors terre devront être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception égal au plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125% de la capacité du plus gros contenant. Les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres

produits dangereux devront être placés dans un bac ou sur une toile épaisse de taille suffisante pour recueillir toute fuite.

L'Entrepreneur devra disposer d'un plan d'intervention et du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement accidentel de produits dangereux et de contaminants. Son personnel devra connaître ce plan et être en mesure d'intervenir en cas de déversement accidentel.

Les huiles usées devront être entreposées dans des fûts étanches dans une aire de stockage bétonnée en attente de sa récupération pour fin de recyclage.

### **Circulation des véhicules, sécurité et qualité de l'air**

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra :

- Réduire la vitesse des véhicules et camions à 30 km/h sur les routes de terre près des zones habitées;
- Installer une signalisation appropriée à l'approche des chantiers;
- Appliquer un abat-poussière (eau) sur les voies de circulation et aires de travaux près des zones habitées;
- Utiliser des camions et machinerie en bon état de fonctionnement;
- Éloigner la machinerie du cours d'eau lorsqu'elle n'est plus utilisée ;
- Assurer la sécurité des aires de travail notamment grâce à des barrières de protection, une surveillance adéquate et une signalisation appropriée et adaptée;
- Recouvrir d'une bâche les bennes des camions transportant du matériel en vrac (sable et gravier);
- Respecter la charge maximale des véhicules et camions;
- Diriger la circulation de transit par des porteurs de drapeaux ou à l'aide de moyens sécuritaires appropriés;
- Sensibiliser et informer les résidents préalablement à la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra remettre à la supervision un Plan de signalisation indiquant l'emplacement des éléments de signalisation sur le chantier. L'Entrepreneur sera responsable de leur maintien durant toute la durée des travaux.

### **Gestion des eaux, du drainage et de l'érosion**

L'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Recouvrir d'une bâche les matériaux entreposés temporairement, le temps d'en disposer adéquatement;
- Maintenir l'écoulement naturel en prévoyant des fossés temporaires pour assurer l'écoulement des eaux;
- Protéger les talus et les rives des fossés contre l'érosion en utilisant des mesures temporaires de protection telles que le paillis ou des matelas antiérosif, au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- Stabiliser les talus et les rives des fossés de façon permanente à l'aide d'espèces végétales indigènes stabilisatrices;
- Restaurer le drainage de surface qui prévalait initialement sur les sites de travaux, une fois les travaux de construction terminés;
- Délimiter les aires à décaper et limiter le débroussaillage aux surfaces minimales requises;
- Éviter les déboisements, défrichement et empiètement en milieu riverain;
- Maximiser l'utilisation des carrières et sites d'emprunts existants;
- Procéder à la remise en végétation des aires perturbées par les travaux, aussitôt les travaux terminés.

Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par la supervision. Idéalement, les traversées à gué seront aménagées sur un lit graveleux ou sur les affleurements rocheux d'un cours d'eau, dans un endroit peu profond.

### **Remise en état des lieux**

À la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, équipement, engin et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat

approuvé par la supervision. S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou de la collectivité de récupérer les installations fixes, l'Entrepreneur pourra céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition.

L'Entrepreneur doit remettre le terrain sur lequel il a travaillé dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant son intervention et, notamment, remettant en place la terre végétale et reconstituant la végétation.

### **Information Additionnelle**

La Banque Mondiale a développé des informations additionnelles concernant les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales. Voyez, [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18)

### **ANNEXE 3**

PHOTOS DE CERTAINS SITES DE PROJETS



Multiplaques à Saint Louis du Sud sur la RN2



Pont sur la rivière Desmarais à Chalon



Pont Dumarsais Estime (RN7)



Ouvrage de traversé sur la rivière gauche à Jacmel



Route Port à Piment – Tiburon



Route Jérémie les Irois

## **ANNEXE 4**

PHOTOS DE RENCONTRES AVEC LES COMMUNAUTÉS



Rencontre avec des leaders communautaires  
à Warf Jérémie



Rencontre dans les Nippes



Rencontre à Petite Rivière



Rencontre à Camp Périn

## **ANNEXE 5**

MODEL DE FICHE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL  
*(Pour les composants ayant peu d'impacts sur l'environnement)*

# PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE GESTION DES RISQUES ET DES DESASTRES

## GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Sous-projet :

	QUESTIONS	REPOSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'activité prévue</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du site</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) pendant la saison pluvieuse y a-t-il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>6-Ressources du secteur</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<b>7-Diversité biologique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) Est-ce que le sous-projet est situé dans ou à proximité d'une zone d'habitat naturel d'espèces aquatiques ou terrestres ? *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Est-ce que le sous-projet est situé dans une zone d'habitat naturel critique ? **	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	c) Est-ce que le sous-projet va changer, dégrader ou convertir de quelque manière que ce soit l'habitat naturel critique d'animaux aquatiques et terrestres et des espèces végétales ? ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Paysage / esthétique</b>		
	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>9</b>	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		
<b>10</b>	<b>Perte d'actifs et autres</b>		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
<b>11</b>	<b>Pollution</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12</b>	<b>Santé sécurité</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>13</b>	<b>Revenus locaux</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>14</b>	<b>Préoccupations de genre</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Si la réponse à la question (7.a) est oui, l'entrepreneur devra s'assurer que l'habitat naturel n'est pas impacté en mettant en œuvre le CGES ;

\*\* si la réponse à (7.b) est oui alors le sous-projet devra être stoppé jusqu'à ce que l'évaluation technique supplémentaire détermine s'il y aura un impact sur l'habitat essentiel;

\*\*\* Si la réponse à (7.b) est oui et la réponse à (7.c) est oui le projet devra s'arrêter car cela n'est pas permis.

**Partie B : Classification du projet et travail environnemental**

**Projet de type** : A

B

C

**Travail environnemental nécessaire :**

Pas de travail environnemental

Simplemesures de mitigation

Etude d'Impact Environnemental

**Note** : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous.

## **ANNEXE 6**

LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	Oui	Non	Si Oui
Phase mise en œuvre et exploitation	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la exploitation ?</p> <p>Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet?</p>			S'inspirer des clauses environnementales et sociales

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 5 ci-dessus.

## **ANNEXE 7**

### **RAPPORT CONSULTATIONS PUBLIQUES**



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC)  
UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)**

**SUBVENTION : ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (AID) – IDA H746-0-HT**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE GESTION DES RISQUES ET DES DÉSASTRES (PRGRD)**

**(P126346)**

**Financement additionnel**

**Plan de Gestion Environnementale et Social(PGES)  
Cadre de Réinstallation Involontaire(CRI)**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES A PETIT-GOAVE LE 15 AVRIL 2017  
ET A COTES-DE-FER LE 17 AVRIL 2017**

Réalisées par Frantz Elie DESORMES  
(Spécialiste social de l'UCE)

**Rapport**

Revu par Jacques Nels Antoine  
(Spécialiste environnemental et social de l'UCE)

**Avril 2017**

## **A- Mise en contexte**

L'ouragan Matthieu qui a frappé violemment le pays dans la nuit du 3 au 4 octobre 2016 a causé des dommages considérables aux infrastructures routières du pays notamment dans le grand Sud comprenant les départements du Sud, de la Grand-Anse, des Nippes et du Sud-Est et à un degré moindre les départements de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Artibonite.

En réponse à cette situation, La Banque Mondiale a décidé de mettre à disposition du gouvernement haïtien un financement additionnel dans le cadre du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD). Le Projet initial visait l'amélioration des capacités du pays dans la prise en charge des catastrophes naturelles.

L'objectif du financement additionnel du PRGRD est de soutenir le Bénéficiaire dans l'amélioration de sa capacité d'intervention pour la gestion des risques et des désastres et pour améliorer la résilience des infrastructures de transport.

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PRGRD) et du Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI) du financement additionnel du PRGRD, en date du 15 avril et du 17 avril 2017, deux séances de consultation publique ont été conduites par l'UCE dans les communes de Petit-Goave et de Côtes-de-Fer pour présenter aux communautés locales les projets qui seront mis en œuvre, les éventuels impacts et pour recueillir leurs impressions et commentaires.

## **B- Déroulement des activités**

### ***1) Participants***

Les séances ont eu lieu dans les bureaux des mairies des deux communes sous la direction de l'administration communale en présence des invités parmi lesquels se trouvaient : 1) des élus locaux dont les CASEC, ASEC, Délégués de ville ; 2) la presse représentée par des médias locaux 3) des membres de la protection civile ; 4) des ingénieurs municipaux ; 5) des représentants du système éducatif ; 6) des membres du secteur économique ; 7) des professionnels ; 8) des représentants d'association ou organisation sociale ; 9) des riverains. On avait Vingt-et-deux (22) participants au niveau de Petit-Goave et vingt-six (26) à Cotes-de-Fer.

### ***2) Présentation***

Les présentations ont porté sur :

a) L'objectif de la consultation qui est d'informer et de consulter la population sur les projets qui seront réalisés dans les deux communes respectivement:

- A Petit-Goave, un pont définitif sera lancé sur la Digue en remplacement de celui détruit par le passage de l'ouragan Matthieu ;

- A Côtes-de-Fer, un pont sera construit sur la rivière de Côtes-de-Fer;

b) Sur les projets: Dans les deux cas, les projets(de l'étude à la construction) ont été présentés aux populations et élus locaux. L'accent a été mis sur l'importance de ces projets pour la connectivité du territoire. La portée socio-économique du projet a été précisée en termes de création d'emplois par l'utilisation de la main-d'œuvre locale. Le CGES et le CRI qui identifient les potentiels impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation ont été représentées;

c) Collaboration de population locale: On a fait appel à la collaboration de la population et des autorités locales pour le bon déroulement des activités de recensement et d'enquête à venir ainsi que lors de l'exécution des futurs projets. L'implication des participants a aussi est sollicitée pour divulguer les informations auprès du reste de la population;

d) La parole a été donnée aux participants pour leurs permettre de poser des questions d'intérêt général. Ce qui a permis de recueillir les opinions de la population sur les projets ainsi que leurs préoccupations.

### **3) Discussions**

Les participants ont eu la possibilité d'exprimer leurs opinions sur les projets annoncés. Voici les principaux points soulevés :

Du côté de **Petit-Goave** :

- Travaux de protection à faire en amont pour pérenniser la construction du pont;
- Reboisement des bassins versants;
- Gabionnage sur une plus longue distance aux niveau des berges;
- Existence de 38 km<sup>2</sup> de bassin versant sur la rivière Provence qui est en mauvais état à cause de sérieuses dégradations et de l'érosion : catastrophe écologique (selon le maire Jean S. Limonjy);
- Un ingénieur du MTPTC a procédé récemment à une évaluation en amont du pont la Digue pour constater l'ampleur des dégâts et leurs causes, à la demande de la Mairie;
- Le curage et la rectification du lit de la rivière Provence est d'importance pour permettre l'écoulement normal des eaux et éviter le refoulement lors des crues;
- Un accord interministériel entre le MTPTC, le MICT, le MARNDR et le MPCE est nécessaire, pour aider à résoudre les problèmes liés aux catastrophes naturelles qui sont inévitables et pour prendre des mesures préventives pour éviter les dégâts causés par les inondations;
- Une Proposition pour la localisation du pont définitif a déjà été faite au MTPTC;

- Rôle des parties prenantes dans le suivi et la surveillance pour la protection des ouvrages;
- La sensibilisation par les autorités municipales, communales et les leaders communautaires auprès de la population;
- La gestion des déchets solides par la mairie;
- La mobilisation fiscale pour avoir les ressources financières nécessaires à l'exécution des projets de la mairie;
- L'éducation de la population sur les questions environnementales : diffusion de message par la radio, émissions, publication d'un journal par la mairie, etc.;
- Des particuliers qui jettent les remblais et des déchets, par camion, en amont du pont reconstruit;
- Les rivières Piti et Barette représentent un danger pour les riverains car elles surplombent les habitations avoisinantes;
- Des mesures à prendre pour la protection des sources d'eau qui commencent à être polluées parce que des personnes s'installent aux alentours sans respecter les prescriptions légales qui interdisent une telle pratique (150 m de périmètre de protection);
- En attendant la construction du pont définitif, des mesures d'urgence sont à prendre pour protéger la population car les travaux sont inachevés au niveau de la rivière. Les alluvions qui ne sont pas enlevés peuvent causer de graves dommages à la prochaine averse. Il y a risque que le pont soit encore détruit (Soliman Nosalito, CASEC de la 12<sup>ème</sup> section) ou que les remblais non enlevés se déversent sur toute la ville (Maire Limonjy);
- Utilisation de la main-d'œuvre locale et la sous-traitance de certains travaux;
- Le renforcement du passage à gué construit à Fond Fable lors de la reconstruction du pont la Digue;
- Constat de la dégradation accélérée de l'environnement : des ruissellements d'eau deviennent des ravines puis ces ravines deviennent des torrents;
- Le traitement de la rivière Provence demande une programmation à long terme avec des interventions efficaces : reboisement, curage, reprofilage;
- Les mesures à prendre pour freiner la coupe abusive des arbres et sensibiliser à une coupe ordonnée permettant de protéger la flore;
- Le bassin versant de la rivière de Provence contient seize (16) branches dont sept (7) sont dans la 11<sup>ème</sup> section et neuf (9) dans la 12<sup>ème</sup> section provenant de Jacmel, Bourdeau;
- Pour pérenniser les ouvrages construits, il faut planter du vétiver sur les berges et mettre des gabions comme pour le pont Fauché;
- Des interventions doivent être faites pour protéger les sources d'eau dont celle de Gaston qui est en voie de disparition. Elle n'est plus potable et dessert plusieurs localités de Petit-Goave.

## 1- Côtes-de-Fer :

- Le passage à gué, qui se trouve à l'entrée principale de la ville a été détruit lors du passage de l'ouragan Matthieu en octobre dernier ainsi que les buses qui étaient ensablées et emportées par les crues;
- Il faut reconstruire le passage à gué qui, même quand le pont sera construit, est utile à la circulation dans la ville;
- La population attend la construction d'un pont sur la rivière de Côtes-de-Fer, depuis longtemps, pour assurer la continuité du transport lorsque la rivière est en crue;
- D'autres ouvrages devraient être réalisés en amont dans la rivière même avec la construction du pont pour faciliter le déplacement de la population à d'autres endroits le long de la rivière;
- Le bassin Raymond doit être curé pour éviter les inondations;
- La protection des berges est importante après la construction du pont;
- Les études doivent être également faites en amont de la rivière pour une meilleure exécution du projet;
- Des projets doivent être aussi réalisés dans les sections communales pour protéger les bassins versants ; sinon, les travaux en aval ne pourront pas avoir longue vie;
- La « route départementale 44 », menant de la commune d'Aquin à Cotes-de-Fer, entre dans la priorité du gouvernement actuel. La coopération taïwanaise a financé la réhabilitation des quinze (15) premiers kilomètres. Le linéaire restant est à faire;
- Une intervention d'urgence est nécessaire pour enlever le passage à gué détruit pour éviter des cas de mortalité dans la rivière. Un cas de mort d'enfant a été enregistré récemment parmi les enfants qui se baignent dans la rivière quotidiennement;
- La route doit continuer vers Baint pour que les retombés économiques soit au profit de la zone Côtes-de-Fer aux Anses-à-Pitres (Dera François, ASEC de la 1<sup>ère</sup> section);
- Le pont sera construit au niveau de la ville mais il faut tenir compte de la 4<sup>ème</sup> section Amazone qui assure la liaison entre Côtes-de-Fer et Petit-Goave. Une intervention doit être faite sur la Savane Henri car lors des catastrophes naturelles, cette section est coupée de la ville;
- Pourquoi ne pas avoir le passage à gué comme un ouvrage durable, en structure métallique, qui pourra toujours servir la population même après la construction du pont;
- Des études ont été déjà faites pour la construction du pont. Il faut voir avec le MTPTC pour les revoir et gagner du temps. La construction du pont est urgente pour la commune (selon M. Enord Threzorus, Ingénieur-Agronome de la Mairie);
- Le Centre Nationale des Equipements (CNE) a déjà entrepris des travaux de terrassement sur le site prévu de l'emplacement du pont. Il n'y aura pas d'expropriation (selon Clifford Moïse, Directeur Général de la Mairie).

## **C- Conclusion**

Les consultations publiques ont permis de constater que les projets sont bien accueillis par les participants et les autorités locales au niveau des deux (2) communes qui pensent que c'est important pour eux d'avoir des informations sur les projets qui vont se réaliser dans leur ville. Une ambiance cordiale et conviviale a régné pendant les séances. Les informations partagées seront diffusées à la population.

Les autorités locales et les membres des organisations de la société civile et les autres acteurs présents souhaitent la tenue d'autres séances aux différentes phases du projet : avant-projet, études, exécution, suivi et évaluation.

Suite à la consultation publique à la Mairie de Côtes-de-Fer, une délégation composée d'un Maire assesseur, du Directeur de la Mairie et d'un Ingénieur municipal a effectué une visite de terrain sur le site de l'emplacement prévu pour le pont lors de récentes interventions du Centre National des Equipements (CNE).

## **ANNEXES**

**Annexe 1**

**Photos de la consultation à la mairie de Petit-Goave**



**Intervention du Maire Limonjy Jean**



**Intervention du Consultant de l'UCE**



**Une vue des participants**

## Annexe 2

### Photos de la Consultation à la Mairie de Côtés-de-Fer



M. Roudy Devil, député de Côtés-de-Fer,  
en compagnie du Consultant de l'UCE



Intervention d'une participante

### Annexe 3

Photo de l'Emplacement du pont de Côtes-de-Fer d'après des interventions précédentes du CNE

